

Rapport annuel **2023**





Editorial

L'année 2023 a été principalement marquée à Mayotte par la crise de l'eau ainsi que par la mise en œuvre de l'opération «Wuambushu ». Cette opération, axée sur la lutte contre l'habitat informel, l'insécurité et l'immigration irrégulière, a propulsé le département sur le devant de la scène médiatique, suscitant de multiples visites dont nombre d'acteurs préoccupés par l'effectivité du respect des droits des individus. L'année a simultanément été marquée par des blocages réguliers de la préfecture entrainant l'interruption des procédures de demandes d'asile.

L'évolution du profil des publics concernés a continué à évoluer : ainsi en 2022 plus de 70 % des primo-arrivants passés par le Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile étaient de nationalité comorienne ou malgache. En 2023, sur un total de 2597 primo-arrivants, la majorité des personnes inscrites en demande d'asile provient désormais d'Afrique continentale. 1218 personnes sont originaires de la seule région de l'Afrique des Grands Lacs, particulièrement de RDC dont les ressortissants représentent plus d'un tiers du total (922 personnes). Autre phénomène émergent en fin d'année : l'arrivée plus massive de personnes somaliennes (121 enregistrées contre 40 en 2022), tendance à la hausse qui se poursuit en 2024.

Conjugués à une accélération des procédures OFPRA, ces flux continus ont suscité une augmentation conséquente du nombre de personnes obtenant le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale (BPI), ce alors que le dispositif d'accompagnement des BPI à Mayotte n'en est qu'au stade embryonnaire. Ainsi, plus de 80% des personnes résidentes de l'HUDA ayant obtenues une protection se sont vues notifiées une fin de prise en charge en hébergement sans solution de sortie. Parmi elles nombreuses sont des femmes seules avec enfants. Au dernier trimestre 2023, cette situation a conduit inexorablement à l'installation d'un camp de fortune aux abords du stade de Cavani, occupé majoritairement par des BPI.

En interne, l'association s'est efforcée d'absorber la croissance rapide de son activité de ces trois dernières années, bien que soumise en 2023 à une instabilité de sa gouvernance liée au départ successif de deux titulaires du poste de direction.

C'est dans cette situation fragilisée que l'association a été confrontée à la crise du début d'année 2024, théâtre d'événements dans lesquels la colère d'une partie de la population s'est cristallisée à l'encontre des demandeurs d'asile et des réfugiés. Des campagnes de dénigrement ont été orchestrées contre les associations en charge de ces publics. Solidarité Mayotte en a été la principale cible. Cette situation a conduit l'association à rappeler publiquement certaines réalités qui avaient été remises en cause : le caractère fondamental du droit d'asile, le cadre de nos missions ou encore la transparence de notre gestion.

Malgré ces difficultés, les équipes de l'association réalisent quotidiennement les missions qui leur sont confiées et continuent à faire preuve de courage et de volonté, avec le souci permanent de promouvoir les valeurs d'assistance et d'inconditionnalité d'accueil auprès des plus vulnérables.



Sommaire:

Editorial	3
Chiffres clés 2023	5
Mandat, valeurs, et histoire de l'association	6
Structure du Premier Accueil du Demandeur d'asile	9
Domiciliation postale	16
Aide alimentaire pour demandeurs d'asile	17
Aide alimentaire pour réfugiés statutaires	19
Nuitées hôtelières	20
Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile	23
Centre d'Hébergement d'Urgence	28
Service d'Accompagnement Transitoire des Réfugiés	31
Rétention	36
Pôle santé	39
Glossaire	43
Nos partenaires	44



Chiffres clés 2023

ASILE:

- En 2023, 2896 personnes se sont adressées à l'association pour un enregistrement en vue du dépôt d'une demande d'asile.
- 2663 personnes ont reçu une convocation pour le GUDA en vue de l'enregistrement de leur demande d'asile.
- 2465 personnes ont été accompagnées à la constitution du dossier OFPRA.
- 2227 personnes ont été accompagnées dans le cadre de leurs recours auprès de la CNDA suite à d'une décision de rejet de l'OFPRA
- 2520 domiciliations actives, dont 1358 nouvelles domiciliations.

HEBERGEMENT:

- 529 personnes dont 202 mineurs ont été hébergées aux NH (Nuitées Hôtelières).
- 226 personnes dont 37 mineurs ont été hébergées au CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence).
- 803 personnes dont 304 mineurs ont été hébergées en HUDA (Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile).

REFUGIES:

- 2046 personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) ont été accompagnées dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits, dont 699 demandes de Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) envoyés à l'OFII.
- 419 personnes ont été accompagnées par le SATR (Service d'Accueil Transitoire pour les Réfugiés) en préparation de leur départ vers l'Hexagone dont 72 départs effectués (38 avec l'aide au départ).

SANTE:

- 1157 consultations en médecine générale ont été réalisées par l'équipe du Pôle santé.
- 142 patients ont été suivis par la psychologue (393 prises en soin).

RETENTION:

• 2603 situations de droit ont été transmises en recours gracieux à la préfecture par l'équipe intervenant au Centre de Rétention Administrative. Le juge des référés a été saisi 126 fois par nos juristes.

AIDE ALIMENTAIRE :

- En moyenne, par mois, **3125** personnes dont **728** mineurs ont bénéficié de l'Aide Alimentaire pour les personnes en Demande d'Asile.
- En moyenne, par mois, 776 BPI dont 263 mineurs ont bénéficié de l'Aide Alimentaire pour Réfugiés Statutaires.



Mandat, valeurs, et histoire de l'association :

1. L'île de Mayotte - Contexte

Mayotte est un archipel situé dans le canal du Mozambique, niché entre Madagascar et le continent africain. Reconnu par les Nations Unis comme faisant partie des Comores, et considérée par la France comme son $101^{i eme}$ département.

Nombreuses personnes victimes de persécutions originaires d'Afrique des Grands Lacs ou de la corne de l'Afrique choisissent de déposer leur demande d'asile à Mayotte. Les flux continus de demandeurs d'asile qui en résultent, conjugués à une accélération des procédures OFPRA, ont suscité en 2023 une augmentation conséquente du nombre de personnes y obtenant un statut de bénéficiaire d'une protection internationale (BPI).

2. Notre mandat:

Solidarité Mayotte, créée en novembre 2005, est une association sanitaire, sociale et médicosociale. Elle a pour but d'apporter assistance, accompagnement social et soutien psychologique à tous les demandeurs d'asile, Bénéficiaires de la Protection Internationale, ainsi qu'aux personnes vulnérables présents sur l'île de Mayotte. Depuis sa création, l'activité de l'association a évolué. Elle compte à présent cinq pôles sociaux et médicosociaux visant à organiser un accompagnement global des personnes accueillies : la SPADA, le pôle Hébergement (CHU, NH et HUDA), le pôle Santé, le pôle Rétention ainsi que le SATR, qui a vocation à évoluer en Plateforme d'Accompagnement et d'Insertion des Réfugiés (PAIR) courant 2024.

Au 31 décembre 2023, ce sont plus de 60 salariés qui œuvrent à ces différentes missions.

3. Nos valeurs:

Solidarité

À Mayotte, la question des flux migratoires fait l'objet de vives tensions, dont sont régulièrement et spécifiquement victimes les demandeurs d'asile et les Bénéficiaires de la Protection Internationale, parfois marginalisés au sein de la société. Les valeurs de solidarité représentent l'essence de l'association, par la prise en considération et l'accompagnement de ces personnes vulnérables.

• Non-discrimination

Nous considérons que les droits humains fondamentaux (droit à la sécurité, droit à l'éducation, droit à la santé, droit à des conditions matérielles dignes, principe de non-discrimination, etc) doivent s'appliquer à tout être humain. Dans le respect des modalités particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

• Libre choix, consentement éclairé et participation de la personne, Prévention et soutien

Les conséquences psychologiques, affectives et sociales pour la personne, qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement, doivent être prises en considération.

4. L'histoire de l'association :

Δ Dans un premier temps l'association s'occupe de l'accompagnement des demandeurs d'asile aux entretiens de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et assure une aide alimentaire.

 Δ En 2011, l'association met en place un service d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, accordant une priorité aux familles primo-arrivantes.

Δ En 2015 de nouveaux dispositifs sont créés afin d'améliorer l'efficience de la prise en charge des personnes accueillies :

- Un Centre d'Hébergement d'Urgence ouvert à tout public ;
- Un dispositif d'accompagnement vers et dans le logement de droit commun ;
- Un service dédié à l'accompagnement à la demande d'asile des mineurs isolés ;
- Un service rétention, basé au sein du Centre de Rétention Administrative (CRA).

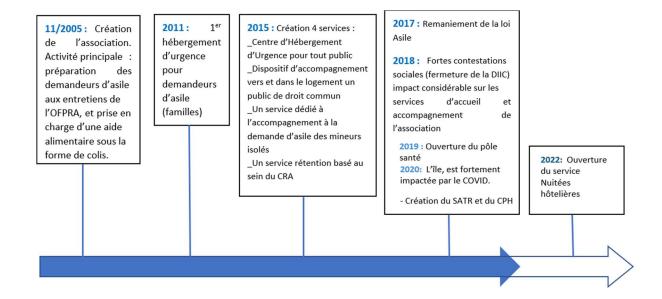
Δ L'année 2017 est marquée par la mise en œuvre de la loi Asile. En 2018, l'île a vécu d'intenses tensions. De nombreuses institutions et administrations ont vu leurs activités ralentir, voire s'arrêter par période.

Δ Le pôle santé voit le jour en 2019, avec l'arrivée d'un infirmier coordinateur.

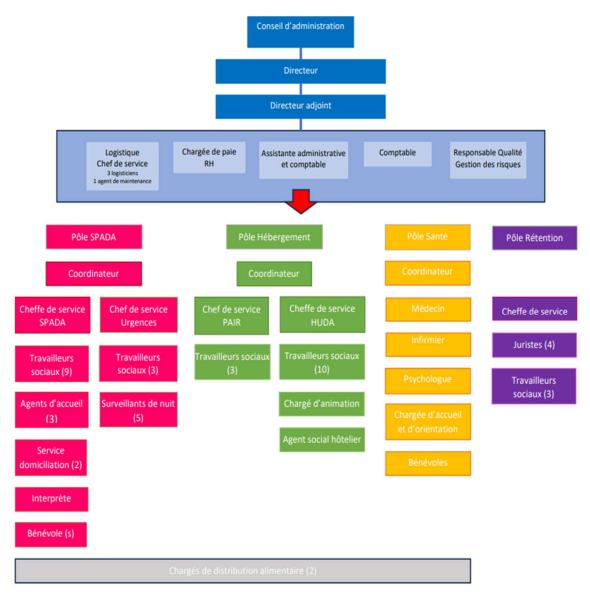
Δ En 2020/2021, la crise Covid n'a évidemment pas épargné les populations de Mayotte, impactant une nouvelle fois grandement les services publics de l'île. Mais Solidarité Mayotte n'a pour autant pas cessé d'accueillir et d'accompagner les demandeurs d'asile et les personnes en grande précarité. Le Service d'Accompagnement Transitoire (SATR) et le Centre Provisoire d'Hébergement des BPI (CPH) sont créés en 2020.

Δ En 2022 : création du dispositif Nuitées Hôtelières (NH) pour la mise à l'abri des primo-arrivants les plus vulnérables.

Δ Solidarité Mayotte aujourd'hui: l'association héberge 450 personnes dans le cadre du parc d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) répartis sur plusieurs communes du département, 50 personnes aux nuitées hôtelières, 15 personnes au CHU et 20 personnes BPI au sein du CPH. Au total, 535 places d'hébergement sont en service en 2023. Sur cette année 2023, 2896 personnes se sont adressées à la SPADA pour un enregistrement en vue du dépôt d'une demande d'asile.



5. Organigramme



SPADA: Structure de Premier Accueil pour Demandeur d'Asile – HUDA: Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile – PAIR: Plateforme d'Accueil et d'Intégration pour les Réfugiés



Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)

Missions

La Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) constitue le noyau du dispositif géré par l'association. Établie dans le chef-lieu du département, à Mamoudzou, elle a son siège à Cavani. Située dans un quartier populaire et facile d'accès, elle est parfaitement identifiée par les personnes que nous accueillons. Ce service accueille, informe, accompagne et oriente les personnes souhaitant demander l'asile à leur arrivée sur le territoire mais aussi les BPI (Bénéficiaires de la Protection Internationale). Missionnée par l'Etat, la SPADA

le territoire mais aussi les BPI (Bénéficiaires de la Protection Internationale). Missionnée par l'Etat, la SPADA représente la porte d'entrée à toutes démarches de demande de protection pour les personnes ayant fui leur pays en raison des persécutions ou menaces graves qu'elles ont subies ou craignent de subir.

Les principales missions de la SPADA sont :

- Accueillir les demandeurs d'asile en amont du Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile de la préfecture (GUDA);
- Proposer un accompagnement social et administratif aux demandeurs d'asile ;
- Domicilier administrativement et aider à la constitution du dossier OFPRA ;
- Permettre l'accès aux dispositifs de droit commun aux BPI.

Ainsi, la SPADA est investie de plusieurs missions déclinées sur plusieurs volets qui composent ces 5 services. Ces missions sont identiques au conventionnement OFII :

VOLET 1 : Accompagnement PRÉ-GUDA

Ce volet concerne les personnes adultes ou mineurs accompagnés/ayant un responsable légal désigné (AD'HOC), arrivés sur le territoire et sollicitant une demande d'asile.

Les travailleurs sociaux accompagnent ainsi les demandeurs sur plusieurs points :

- Enregistrement sur la liste d'attente des personnes sollicitant une demande d'asile ;
- Information sur la procédure d'asile sur le territoire de Mayotte ;
- Signalement sur la liste d'attente hébergement (Nuitées Hôtelières / HUDA);
- Prise des rendez-vous sur la plateforme du Système d'Information de l'Administration des Étrangers en France (SIAEF) et remise de convocation pour le GUDA;
- Domiciliation postale des primo-arrivants ;
- Orientation au Pôle santé et vestiaire.

VOLET 2: Accompagnement POST- GUDA

Il consiste à proposer un accompagnement social et administratif aux demandeurs d'asile après leur passage au guichet unique de la Préfecture.

Les travailleurs sociaux interviennent sur différents points avec les bénéficiaires à la suite de leur passage au GUDA. Ils vont ainsi proposer :

- Un accompagnement à la rédaction du récit de vie et à la constitution du dossier OFPRA;
- Une aide à la constitution du dossier de demande d'affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) ;
- Une orientation vers les différents partenaires dans les cas où un besoin spécifique est observé (santé, scolarité, emploi etc.) ;
- Une aide à la demande de rendez-vous à la préfecture pour les démarches de renouvellement de documents administratifs (Attestation de Demande d'Asile, récépissé, Titre de Voyage Étrangers, Titre de Séjour ...);
- Un suivi des démarches auprès de l'OFPRA;
- Un accompagnement pour les démarches auprès de la Cour Nationale Du Droit d'Asile (CNDA);

- Une orientation vers le dispositif d'aide au retour volontaire porté par l'OFII (spécifiquement pour les pays des Grands Lacs) ;
- La distribution de bons alimentaires, en l'absence de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) sur le territoire.

VOLET 3: Accompagnement des BPI

Les personnes reconnues réfugiées ou BPI sont accompagnées dans le cadre du suivi administratif. Ainsi, après réception de leur décision favorable par l'OFPRA ou la CNDA, la personne BPI est accompagnée pour :

- La demande d'établissement de récépissé reconnaissant l'octroi d'une protection internationale auprès de la Préfecture ;
- Le renseignement de la Fiche Familiale de Référence (FFR) permettant l'établissement des actes d'état civil par l'OFPRA;
- La demande de signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) à l'OFII;
- Les dépôts de demande de titre de séjour, titre de voyage et DCEM (Document de Circulation pour Étranger Mineur) sur la plateforme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France);
- L'orientation vers le dispositif 115 selon la situation (mise à l'abri et/ou aide alimentaire);

Enfin, les BPI sont orientés vers le Service Transitoire d'Accompagnement des Réfugiés (SATR), dans la continuité du suivi global initié à la SPADA.

VOLET 4: La domiciliation postale

Les personnes accueillies à la SPADA peuvent bénéficier d'une domiciliation postale à l'association pendant toute la durée de leur procédure.

Les chargés de la domiciliation ont pour missions :

- L'enregistrement des usagers dans la base de données;
- La réception et enregistrement des courriers ;
- La distribution des courriers aux personnes accompagnées.

VOLET 5 : L'accueil et la distribution des bons alimentaires

Les agents d'accueils reçoivent les personnes qui se présentent à la SPADA et ont pour missions :

- D'informer et orienter le public auprès des différents pôles et services selon leurs besoins ;
- D'enregistrer les recueils des nouveaux arrivants et les changements de domiciliation ;
- D'assurer la distribution des bons alimentaires aux bénéficiaires.

La SPADA dispose également d'un vestiaire tenu par 2 bénévoles qui assurent une distribution vestimentaire.

2. Effectifs et chiffres clés

L'équipe de la SPADA se compose de :

- 1 coordinateur;
- 1 cheffe de service ;
- 4 équivalents temps plein sur le PRE-GUDA ;
- 5 équivalents temps plein intervenants sociaux sur le POST-GUDA;
- 3 équivalents temps plein agents d'accueil (dont 1,5 sur l'AADA);
- 1 équivalent temps plein en interprétariat ;
- 2 équivalents temps plein chargés de la domiciliation ;
- 3 Bénévoles.

En 2023, 2896 personnes se sont adressées à l'association pour un enregistrement en vue du dépôt d'une demande d'asile.

2663 convocations ont été émises pour le GUDA en vue de l'enregistrement des demandes d'asile, aboutissant à l'inscription de 2597 personnes.

2465 personnes ont été accompagnées à la constitution du dossier OFPRA.

L'équipe post-GUDA a répondue à 5424 sollicitations durant ses temps de permanence.

2227 personnes ont été accompagnées dans le cadre de leurs recours auprès de la CNDA suite d'une décision de rejet de l'OFPRA.

2046 BPI ont été soutenues dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits, dont 699 demandes de Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) envoyés à l'OFII.

2630 domiciliations actives, dont 1468 nouvelles domiciliations.

64 mineurs non accompagnés (MNA) enregistrés à la SPADA ont été orientés vers le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

3. Bilan 2023

Les principales évolutions marquantes de l'année écoulée :

Domiciliation des personnes placées en procédure accélérée (PA)

Après constatation du nombre de demande de renvoi de courrier des demandeurs d'asile en procédure accélérée pendant le temps de permanence, liés à leurs domiciliations, une requête a été formulée auprès des financeurs. En effet, beaucoup des demandeurs d'asile se trouvaient déboutés faute de n'avoir pas pu se présenter à l'audience, n'ayant pas reçu leurs convocations. D'autres ne recevaient pas les courriers concernant leurs décisions, FFR (fiche familiale de référence) ou certificats de naissance.

Ainsi, depuis août 2023, les demandeurs d'asile sont domiciliés postalement à l'adresse de l'association.

Mise en place d'une permanence ANEF

En mai 2022, l'administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) s'est déployée sur le territoire avec pour objectif de dématérialiser les démarches concernant le séjour des étrangers en France. Grâce à ce service, les usagers peuvent désormais déposer leurs demandes de titre de séjour en ligne. Avec l'augmentation des personnes bénéficiant de protection internationale, une permanence ANEF est assurée par les travailleurs sociaux afin d'accompagner les usagers dans cette démarche.

Extension du choix des avocats

Le choix des avocats plaidant à la Cour Nationale du Droit d'Asile à Mayotte est restreint. Pour accompagner au mieux nos usagers, un échange avec un cabinet de l'Hexagone a abouti à un accord et permet à la SPADA de proposer une assistance juridique supplémentaire. Désormais les usagers ont la possibilité de faire un choix de demande d'aide juridictionnelle avec désignation d'avocat ou avec choix d'avocat. Beaucoup d'entre eux optent pour le cabinet de métropole car celui-ci se charge aussi de la rédaction de leurs recours. Cette prestation est effective depuis juillet 2023.

• Immersion de travailleurs à l'OFII, Entretiens OFPRA et formation

Dans la continuité d'une démarche de formation continue et d'amélioration des pratiques professionnelles, les travailleurs sociaux de la SPADA ont effectué des immersions au sein des institutions partenaires de l'asile (OFPRA, OFII). Ils ont également suivi des formations coorganisées avec l'association Solidarité Mayotte et MLEZI MAORE, dispensées par l'institution de formation GRIEZIT en août 2023. Le but de ces formations était de fournir aux salariés les capacités nécessaires pour s'adapter aux changements dans leur domaine d'expertise, aux évolutions du cadre légal en particulier.

Depuis le dernier trimestre 2022, l'OFPRA a intensifié les missions foraines sur le territoire. Une tendance qui s'est poursuivie dans le courant de l'année 2023. Cinq missions foraines se sont tenues sur l'année.

• Développement du réseau partenarial

Afin d'orienter et d'accompagner au mieux notre public, nous avons mis l'accent sur des rencontres partenariales auprès d'acteurs clés du territoire :

- CRIP (Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante);
- MLEZI MAORE (Médiation familiale, Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, etc);
- OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration);
- ACFAV (Association pour la Condition Féminine et Aide aux Victimes);
- Antenne OFPRA de Mamoudzou;
- Mission locale;
- EMA ZAWIYA.

Le développement du réseau partenarial a pour objectif principal d'informer les travailleurs sociaux des prestations offertes par les autres institutions. La finalité étant d'assurer un suivi et une orientation adaptée aux besoins des personnes accompagnées.

La rencontre avec la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) avait pour but de faciliter nos échanges et nos écrits sur les informations préoccupantes (IP) que nous transmettons aux services de protection de l'enfance.

L'échange avec l'antenne OFPRA Mamoudzou visait à faire le bilan depuis leur installation sur le territoire en octobre 2022 et ainsi améliorer l'accompagnement des bénéficiaires quant à la constitution et le dépôt des dossiers de demande d'asile.

Notre participation aux portes ouvertes de Mlezi Maore nous a permis de mieux connaître le dispositif de placement des MNA. En juin, une autre rencontre, avec des responsables des différents services de Mlezi Maore, avait pour objectif la découverte des autres dispositifs vers lesquels orienter nos publics.

En octobre, un échange avec la Mission Locale, avait pour but de bien connaître leurs différents dispositifs et les conditions d'éligibilité pour les jeunes que nous accompagnons.

Le 23 novembre 2023, une réunion d'information a été organisée par le dispositif EMA ZAWIWA qui accueil des jeunes mineurs, en vue d'expliquer la procédure de la demande d'asile pour les MNA sur le territoire.

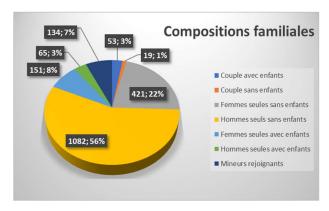
4. Statistiques

• Typologie du public accueilli

En 2022, 54% des primo-arrivants passés au GUDA étaient de nationalité comorienne soit (1945 personnes), et les Malgaches 21%. Les primo-arrivants provenant de l'Afrique des Grands Lacs (Rwanda, Burundi et RDC) représentaient seulement le ¼ des demandeurs d'asile, soit 24%. Les Somaliens ne représentaient que 1%. Le nombre de personnes déplacées en provenance de la Somalie est passé de 40 demandeurs d'asile en 2022 à 121 en 2023, soit 4,66% des demandes enregistrées.

	2023	
AFRIQUE		
BURKINA FASO	2	0,1%
BURUNDI	126	4,9%
CAMEROUN	3	0,1%
COTE D'IVOIRE	5	0,2%
EGYPTE	3	0,1%
GABON	1	0,0%
GUINEE	4	0,2%
KENYA	6	0,2%
OUGANDA	13	0,5%
RDC	922	35,5%
RWANDA	157	6,0%
SENEGAL	2	0,1%
SOMALIE	121	4,7%
SOUDAN	17	0,7%
TANZANIE	25	1,0%
	1407	
OCEAN INDIEN		
COMORES	1036	
MADAGASCAR	133	5,1%
	1169	
ASIE		
PAKISTAN	3	0,1%
SYRIE	5	0,2%
YEMEN	13	0,5%
	21	
	2597	

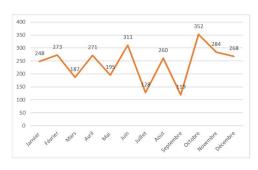
En 2023, avec l'opération Wuambushu et le blocage du service des étrangers de la préfecture, la tendance s'est inversée. Ce sont les ressortissants africains du continent qui représentent la majorité des DA. Les ressortissants comoriens représentent moins de la moitié des demandeurs d'asile soit 1036 personnes. La majorité des personnes inscrites en demande d'asile sur le département de Mayotte provient désormais d'Afrique du continent. 1218 personnes sont d'Afrique des Grands Lacs (et particulièrement de RDC, 922 personnes soit 35 %). Cette recrudescence de la demande d'asile provenant notamment de la RDC peut s'expliquer par un regain de tensions notamment entre la RDC et le Rwanda au courant de l'année 2022.



En 2023, les familles (couples avec/sans enfants, mineurs rejoignant, familles monoparentales) représentent 21.9% des primo-arrivants accueillis, soit 422 ménages. Cet indicateur, bien qu'en baisse par rapport à 2022, demeure élevé et souligne une fois encore la nécessité de mettre à l'abri ces personnes prioritairement.

Il convient également de garder une vigilance accrue sur les personnes isolées et notamment les femmes seules même si la proportion est en baisse cette année. (Passant de 32.7% en 2022 à 22% en 2023).

Nouveaux demandeurs d'asile par mois :



Nous notons une certaine constance dans le nombre d'arrivées sur l'année 2023. Une légère baisse est néanmoins constatée sur les mois de mars, juillet et septembre en raison des conditions de traversée plus périlleuses durant ces mois ; le pic d'arrivée étant enregistré le mois d'octobre avec 352 primo-arrivants.

Accompagnement social et administratif : les temps de permanence



Les demandeurs d'asile peuvent se présenter spontanément à l'association ou prendre rendez-vous afin d'être reçus sur des temps de permanence (dans la limite de 30 personnes par permanence). Celles-ci ont lieu du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et sont assurées par deux travailleurs sociaux. En 2023, l'équipe de travailleurs sociaux du POST GUDA a répondu à 5424 demandes. Une intervention en hausse par rapport à 2022 où elle a été de 4781 sollicitations.

Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

14% des sollicitations concernent un accompagnement pour contacter l'OFPRA. Ces contacts sont de plusieurs natures :

- Demande d'envoi des fiches familiales de références (FFR);
- Changement d'adresse et numéro de téléphone. La plupart des demandeurs d'asile changent les numéros de téléphones avec lesquelles ils ont introduit la demande d'asile car souvent ce sont des numéros appartenant à des proches. C'est pendant la permanence que l'on procède également aux changements d'adresse des personnes ayant effectué leurs demandes d'asile au CRA mais également à celles qui rencontrent des problèmes d'adresse et souhaitent être domiciliées par l'association;
- Demande de renseignement sur l'avancée de l'état civil des BPI. Les délais d'instruction des FFR étant très longs, (certains patientent depuis deux ans) ; nous nous assurons donc que la FFR soit bien parvenue à l'OFPRA.

Hormis les demandes de contact à l'OFPRA, les principales démarches effectuées lors de ces temps sont liées principalement aux recours auprès de la CNDA, à la suite des décisions de rejet de l'OFPRA et comptabilisent 41% du temps de la permanence.

Pour les personnes ayant obtenu un rejet de l'OFPRA, l'accompagnement se poursuit ainsi :

- L'Information des délais et des prochaines étapes de la procédure ;
- L'envoi d'une demande d'aide juridictionnelle au BAJ (Bureau de l'Aide Juridictionnelle) de la CNDA;
- Transmission des documents nécessaires à la rédaction du recours aux avocats désignés;
- Explication des motifs de rejet de l'OFPRA pour les personnes en attente d'une désignation d'avocat du BAJ ;
- Conseil sur la rédaction du recours auprès de la CNDA. Nous disposons d'un modèle de recours sur lequel les demandeurs d'asile s'appuient pour la rédaction de celui-ci. ;
- Relecture du recours et apport des recommandations avant envoi à la Cour;
- Information sur l'issue de la procédure : rejet sur ordonnance, convocation à une audience (visioconférences ou missions foraines).

• Animation et informations collectives

Des ateliers d'informations collectives destinées aux primo-arrivants et à la préparation de l'entretien OFPRA, ont été assurés à la SPADA. Ces ateliers sont animés par les travailleurs sociaux du PRE-GUDA et POST-GUDA.

L'objectif de ces **ateliers** est de présenter de manière synthétique, les principales étapes de la procédure jusqu'à l'entretien OFPRA des primo-arrivants, et d'apporter des conseils, recommandations concrètes aux demandeurs d'asile, afin de mener à bien l'entretien OFPRA.

À noter qu'une **salle d'attente** a été aménagée pendant le dernier trimestre 2023. Ce qui a permis l'installation d'un écran où sont affichés en boucle les démarches et la procédure d'asile dès l'arrivée dans la structure jusqu'à la décision de la CNDA.

• Accompagnement des BPI

La SPADA, conformément au volet 3, accompagne les BPI dans la demande de signature du CIR auprès de l'OFII. En 2023 ce sont 699 demandes de convocation qui ont été transmises à l'OFII.

Elle accompagne également ces personnes dans la demande de délivrance du premier récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale par la Préfecture et au renseignement de la FFR.

De plus, dans le cadre de son intervention pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées, elle œuvre pour leur accès aux droits à travers plusieurs actions : ouverture des droits à la sécurité sociale et aux allocations familiales, orientation vers les dispositifs d'emploi et de formation, aide l'obtention des actes d'état civil, etc.

Accompagnement des MNA

La SPADA a également pour mission de signaler les MNA auprès des autorités compétentes, la CRIP, service de l'ASE, afin qu'une mise à l'abri soit prononcée et un administrateur ad hoc désigné. Ce sont 64 Informations Préoccupantes (IP) qui ont été adressées à la CRIP cette année. L'ensemble de ces mineurs a été placé auprès des familles d'accueil d'urgence de l'ASE ou dans des foyers d'accueil dédiés aux MNA.

Le service accompagne également 20 mineurs dont l'association est toujours administrateur ad'Hoc, dont 9 statutaires partis en métropole au cours l'année. Les autres sont en formation ou scolarisés, parmi eux, un mineur est en cours de procédure CNDA.

5. Le service

L'équipe PRE GUDA et POST GUDA a travaillé à l'amélioration de nos outils d'accompagnement de la SPADA. Des **fiches de procédure** pour l'accueil et l'accompagnement des usagers ont été réalisées et mises à disposition de tous les salariés. Ces fiches contribueront non seulement à faciliter la prise de poste des nouveaux arrivants dans le service, mais aussi à renforcer les pratiques professionnelles et la polyvalence de toute l'équipe.

L'équipe de l'accueil a réorganisé les listes de la distribution des bons alimentaires pour faciliter le travail et fluidifier le flux.

En août 2023, le service domiciliation qui était basé au siège, a été délocalisé à Kaweni, au-dessus du pôle santé afin de réduire l'affluence devant l'association.

• Difficultés impactant les missions du service

Cette année a été marquée par la fermeture de la préfecture à plusieurs reprises, ce qui n'a pas été sans conséquence pour le fonctionnement de notre service et a occasionné :

- Un rallongement de la liste d'attente pour les premières demandes ;
- Des difficultés d'accompagnement des primo-arrivant pour les bons alimentaires ;
- Des entraves au renouvellement des ATDA et à la délivrance du 1er récépissé de protection;
- Un blocage des titres séjour et de voyage.

Ces blocages à répétitions ont eu des répercussions dans l'accompagnement et l'orientation des personnes accompagnées. Ces derniers n'ayant pas pu formuler leurs demandes d'asile à la préfecture, se retrouvent sans attestation de demande d'asile (ATDA) et ne peuvent prétendre ni aux bons alimentaires, ni à l'Hébergement d'Urgence de Demandeur d'Asile (HUDA).

Les demandeurs d'asile et les BPI ne pouvant renouveler leurs documents se retrouvent bloqués dans les démarches d'accès aux droits et à l'insertion professionnelle.

Les personnes ayant déposé leurs titres de voyage via la plateforme ANEF ne pouvaient retirer leurs documents et voyager.

Cette situation a eu pour effet l'intensification des passages des mêmes personnes à l'accueil et en permanence pour solliciter la reprise des mêmes démarches.

6. Perspectives

- Poursuivre l'acquisition des compétences des salariés afin de mieux accueillir et orienter le public.
- Continuer les formations des nouveaux salariés, afin de permettre une meilleure adaptation et prise de poste rapide.
- Compte tenu de l'augmentation significative du nombre de BPI, envisager la mise en place d'informations collectives en lien avec le SATR pour permettre une meilleure orientation.
- Mettre en place une fiche de satisfaction auprès des usagers, pour évaluer l'ensemble de notre service.
- Utiliser et analyser les fiches de satisfaction, permettant de recueillir les avis des personnes accompagnées après les séances d'information collective, dans un souci de pouvoir améliorer la qualité de nos interventions.
- Mettre en place un espace numérique à destination des usagers pour leur permettre d'effectuer de façon autonome le suivi de leurs démarches sur la plateforme ANEF et leur insertion socio-professionnelle.

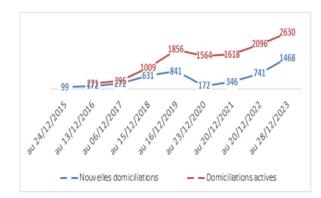
-

Domiciliation postale

1. Missions

La domiciliation postale est une mission essentielle de la SPADA. À travers la SPADA, l'association accueille les personnes primo-arrivantes qui sollicitent une protection internationale. La SPADA fournit les documents nécessaires au dépôt de la demande à la préfecture et apporte une aide dans les démarches administratives, auprès notamment de l'OFPRA ainsi que de la CNDA.

Solidarité Mayotte compte deux agents chargés de la domiciliation postale à temps plein. Ils ont pour mission de réceptionner les courriers, les enregistrer et procéder à leurs remises en main propre aux destinataires.



Nombre total de domiciliation en 2023 (au sens attestation d'élection de domicile : une domiciliation peut concerner plusieurs personnes) : 2630 (dont 110 mineurs)

Dont première demande : 1468

Principaux motifs des radiations : La domiciliation postale peut prendre fin pour plusieurs motifs :

- Le bénéficiaire a reçu une réponse négative définitive de l'OFPRA ou de la CNDA. La domiciliation prend alors fin 1 mois après la notification définitive) ;
- Le bénéficiaire, après obtention de son statut de protection internationale, a récupéré tous ses titres et cartes (titre de séjour, carte de résident ou titre de voyage). Il est ainsi mis fin à la domiciliation 1 mois après les obtentions, afin de permettre les différents changements d'adresse ;
- Le bénéficiaire utilise la domiciliation postale de façon frauduleuse ; Le bénéficiaire ne respecte pas les termes du règlement intérieur du service.

2. Effectifs et chiffres clés

Nombre d'ETP salariés dédiés à l'activité de domiciliation : 2 ETP.

Nombre total de personnes domiciliée en 2023 (à distinguer du nombre de domiciliation car il peut y avoir plusieurs personnes sur une même attestation): 1468

Dont première domiciliation: 1468

Dont renouvellement: 0

Nombre total de mineurs : 110, dont nombre de mineurs isolés : 0

Nombre total de majeurs : 1358

Evolution de la domiciliation par nationalité :

Parmi les nationalités recensées par le service, certaines ont connu une hausse significative :

Ainsi, 99 domiciliations étaient enregistrées en 2015 contre 1468 en 2023, soit près de 15 fois plus en 9 ans.

Notons l'enregistrement de nouvelles domiciliations pour les ressortissants malgaches et comoriens (total 286 à fin décembre), rendu possible depuis fin 2023.

Aide alimentaire pour demandeurs d'asile

1. Missions

En vigueur depuis plusieurs années, le dispositif d'aide alimentaire montre de plus en plus de limites notamment du fait de l'inflation des prix sur les denrées. En l'absence d'Allocation pour les demandeurs d'asile sur le territoire de Mayotte, l'État au travers de la DEETS, a mis en place des distributions de bons alimentaires, d'une valeur mensuelle de 30€ par adulte et 10€ par enfant. Un budget moyen de 40€ par ménage ne représente évidement qu'une infime partie des besoins alimentaires mensuels.

2. Effectifs et chiffres clés

En 2023 l'effectif comptait 1 agent polyvalent et 2 travailleurs sociaux (1 ETP), sous l'encadrement du coordinateur de la SPADA et de la direction.

- 416 demi-journées de distributions alimentaires
- 37 501 bénéficiaires annuels représentant une moyenne de :
- 3 125 personnes par mois (soit 2397 adultes et 728 enfants) et 923 650 euros de bons utilisés

3. Bilan narratif de l'activité

Les bons alimentaires restent une des seules ressources accessibles aux demandeurs d'asile. L'augmentation du nombre de bénéficiaires reste constante depuis les deux dernières années. Au début du deuxième trimestre, les barèmes de distribution ont évolué, passant de la prise en compte de la composition familiale à la remise d'un montant par personne adulte ou mineure qui la constitue.

Avec 3125 personnes en moyenne par mois, l'organisation de la distribution des bons alimentaires a dû s'adapter constamment afin d'accueillir au mieux les bénéficiaires. Les huit groupes dans lesquels sont répartis les demandeurs sont ainsi divisés en 4 sous-groupes. Cela permet de réduire le flux sur quatre demi-journées par groupe.

L'accélération de la procédure d'asile à l'OFPRA a apporté de grandes améliorations au niveau de l'accompagnement des demandeurs d'asile. Signe d'ouverture et d'accès vers le droit commun lorsque la décision est un accord pour une protection internationale (réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), cette accélération met aussi fin à la distribution des bons alimentaires lorsqu'une décision négative en découle et ce jusqu'à l'introduction d'un recours auprès de la CNDA.

Face à ces personnes vulnérables, l'équipe fait preuve de beaucoup de pédagogie et garde une écoute active et attentive pour apporter les réponses les plus claires possibles. L'équipe se rend disponible pour orienter les bénéficiaires vers les partenaires.

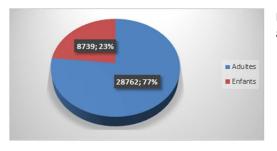
4. Statistiques



Comme l'année précédente, nous constatons un suivi régulier des bénéficiaires pour la distribution des bons. L'accès à l'emploi leur étant impossible, n'ayant d'autres sources de revenus et souvent sans domicile fixe, l'octroi des bons reste nécessaire pour ces personnes. Lors du troisième trimestre, on observe une baisse significative du nombre de bénéficiaires, conséquence des blocages de la préfecture à la suite de mouvements sociaux sur le territoire.

En moyenne, près de 2400 adultes et 730 enfants

perçoivent l'aide alimentaire par mois, soit une moyenne de 79 300 euros en valeur.



Les enfants représentent 23% des bénéficiaires de l'aide alimentaire cette année contre 32% en 2022.

5.Le service

L'organisation de la distribution des bons d'achat reste identique à l'année précédente. Elle est toutefois renforcée par une collaboration plus importante avec les services de la préfecture qui permettent d'actualiser plus souvent les situations des personnes quant à l'état de leur procédure.

Répartis en huit groupes et quatre sous-groupes, les bénéficiaires se présentent avec leur carnet et leur document d'identité (attestation de demande d'asile) afin de retirer les bons. La distribution s'effectue toujours sur le site du CHU de Bonovo.

La principale difficulté reste l'annonce aux bénéficiaires d'une fin de prise en charge, à la suite d'un rejet. Pour y remédier et afin d'anticiper les éventuels conflits qui pourraient subvenir, les informations sur la procédure asile sont annoncées en amont, lors des rendez-vous avec les travailleurs sociaux.

Les salariés en charge de la distribution sont au clair avec les procédures d'asile, ce qui leur permet de mieux orienter les bénéficiaires lorsqu'ils se présentent. Des formations sur le droit d'asile et son actualisation restent toujours importantes. Ainsi comme les salariés intervenant au pré-GUDA ou au post-GUDA, les chargés de distribution de bon alimentaire suivent les formations asile dispensées par l'association et ses partenaires.

6. Perspectives

En réunion du 1er décembre 2023 a été évoquée avec la DEETS la perspective d'un retrait de Solidarité Mayotte de l'activité de distribution de bons alimentaires en direction des demandeurs d'asile ainsi que des réfugiés statutaires. En effet plusieurs raisons plaident pour cette orientation souhaitée par notre association :

- L'organisation matérielle de cette distribution pose des difficultés tant du fait de l'absence de site de distribution adapté que de moyens de protection contre les risques de vol liés à cette logistique ;
- La volonté de la DEETS de diversifier les opérateurs amenés à intervenir auprès des publics demandeurs d'asile et réfugiés statutaires, sachant que d'autres opérateurs du territoire ont précisément pour mission d'assurer l'aide alimentaire auprès des publics vulnérables et sont mieux outillés pour cela ;
- La volonté de concentrer nos ressources sur les activités pour lesquelles nos savoir-faire historiques et notre expertise seront le mieux utilisés, à savoir l'accompagnement social ainsi que l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires.

Lors de sa réunion du mois de décembre, le Bureau de l'Association a ainsi confirmé le souhait de pouvoir transférer à un autre opérateur cette activité d'aide alimentaire à horizon mi-2024. Néanmoins la DEETS nous a récemment demandé de poursuivre la distribution au moins jusqu'en septembre 2024.

Aide alimentaire pour réfugiés statutaires

Missions

Dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, une distribution de bons d'achat en faveur des BPI est mise en place pendant une durée de 6 mois en attente de l'ouverture de leurs droits sociaux. Accompagnées par l'association, ces personnes sont en cours de procédure pour l'obtention de leurs titres et actes d'état civil.

L'aide alimentaire pour les personnes réfugiées ou ayant la protection subsidiaire, se présente comme un « coup de pouce » temporaire dans l'attente d'ouverture des droits mais surtout d'une insertion professionnelle et sociale.

2. Chiffres clés

24 demi-journées de distributions alimentaires

9308 bénéficiaires annuels représentant une moyenne de :

776 personnes en moyenne par mois (soit 513 adultes et 263 enfants mineurs) et 216 100 euros de bons distribués.

3. Bilan narratif de l'activité

Même constat que l'année précédente, nous constatons un accroissement du nombre de BPI. Cette hausse est d'autant plus importante sur certaines périodes, souvent concomitante au passage des missions foraines de l'OFPRA.

Le traitement rapide des demandes et les venues régulières des agents de protection de l'OFPRA, ont réduit grandement les délais sur cette première instance dans la procédure d'asile. Nous observons cette hausse des admissions à la protection internationale depuis la reprise intensive des conflits dans la zone des Grands Lacs.

L'accélération des procédures sur le territoire est bénéfique pour les personnes accompagnées. En effet, cela leur permet de rentrer plus rapidement dans le droit commun et de prétendre à une insertion socio-professionnelle plus efficiente. Malheureusement, cette rapidité de prise de décision ne se complète pas par une obtention des actes d'état civil en parallèle. Les BPI se retrouvent donc, de fait, dans un entre-deux administratif. La reconnaissance leur permet de rentrer entièrement dans le droit commun, mais sans les actes d'état civil l'obtention du titre de séjour reste impossible. Les freins qui auparavant venaient de leurs documents restent toujours d'actualité car avec seul le récépissé constatant la protection internationale, très peu de structures acceptent d'ouvrir les droits et l'accès à l'emploi reste difficile.

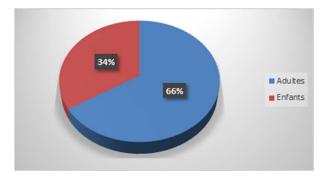
L'activité de la distribution alimentaire à destination des BPI a été intense sur 2023. Organisée sur le site du Centre d'Hébergement d'Urgence de Bonovo, elle se déroule sur rendez-vous avec la présentation d'un carnet de suivi ainsi que du document de protection (récépissé). Effective dès l'obtention de la décision du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, le titulaire doit se présenter pour la première fois avec le document établissant sa protection.

Au terme, dès 6 mois, si la situation précaire de la personne est toujours constatée, elle sera orientée vers le dispositif d'aide alimentaire de droit commun (organisé par la Croix Rouge) sur orientation d'un travailleur social de secteur selon le lieu de résidence de la personne.

4. Statistiques

Le constat reste identique à l'année précédente concernant l'importance du nombre de BPI. On observe de plus en plus de protections et ce sur des délais restreints du fait de l'accélération des missions foraines et de la procédure asile à l'OFPRA.





34% des bénéficiaires de l'aide alimentaire pour statutaires sont des enfants mineurs

5.Le service

Les deux travailleurs sociaux du dispositif sont noyés sous les demandes multiples. Les nouveaux BPI sont de plus en plus nombreux. Il est important d'effectuer un tri selon le statut administratif. Ainsi plusieurs personnes étant reconnues sous la protection internationale se retrouvent en marge du service. Bénéficiant des distributions de bons alimentaires, elles n'ont pas accès à l'aide au départ car toujours sans document leur permettant de voyager.

L'aide alimentaire apporte donc une aide non négligeable durant cette période transitoire pendant laquelle les BPI ne peuvent plus bénéficier de l'accompagnement offert aux demandeurs d'asile mais n'ont, pour autant, pas accès aux dispositifs de droit commun.

6.Perspectives

De même que pour l'aide alimentaire aux demandeurs d'asile (voir ci-dessus), l'Association a confirmé son souhait de pouvoir transférer à un autre opérateur cette activité. à horizon mi-2024. Comme écrit précédemment, la DEETS nous a demandé de poursuivre la distribution au moins jusqu'en septembre 2024.

Nuitées Hôtelières

Missions

Le dispositif « Nuitées Hôtelières » a été créé fin janvier 2022 afin d'accorder une mise à l'abri temporaire aux primo-demandeurs d'asile en rupture d'hébergement dans l'attente de l'enregistrement de leur demande d'asile au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile. Il permet aux travailleurs sociaux de diagnostiquer d'éventuelles vulnérabilités afin de « prioriser » autant que possible les personnes qui basculeront ensuite sur l'HUDA dans la mesure des places disponibles. D'une capacité de 50 places, la prise en charge est comprise entre 3 et 15 jours renouvelables jusqu'à l'obtention de l'ADA. Le dispositif s'adresse aux demandeurs d'asile primo-arrivantes en situation de vulnérabilité (priorité femmes seules avec enfants et femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap...)

Les personnes sont signalées par la SPADA, lors du pré-accueil et prises en charge en fonction des vulnérabilités et des places disponibles.

À noter que nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'accueillir certaines situations de grande vulnérabilité telles que les personnes rencontrant des problématiques de santé invalidantes nécessitant une proximité directe avec le CHM.

Bien que le public primo-arrivant soit éligible à l'hébergement d'urgence de droit commun (115), celui- ci n'y a dans les faits, pas accès faute de place. Notre dispositif vient donc pallier l'absence de solution de mise à l'abri pour ces personnes.

Notre dispositif a vocation à assurer un « sas de décompression », une mise à l'abri temporaire pour les personnes afin qu'elles puissent en premier lieu se reposer, prendre leurs marques sur le territoire et se concentrer sur la recherche de solutions d'hébergement plus pérennes. À cet effet nous proposons un accompagnement individualisé qui vient répondre de manière plus efficiente aux besoins des personnes accueillies. Les travailleurs sociaux ont pour mission de mieux diagnostiquer des vulnérabilités sous -jacentes pour tenter de prioriser les plus vulnérables pour l'HUDA.

Malheureusement un nombre conséquent de personnes sortent, quoiqu'il arrive, sans solution au terme des 30 jours maximum de mise à l'abri.

Par ailleurs, les personnes hébergées aux nuitées hôtelières qui sont passées au GUDA sont accompagnées individuellement par la SPADA dans l'introduction de leur demande d'asile (récits de vie, démarches préfectures, Livret OFPRA, etc.).

Nous proposons également aux personnes hébergées, un accompagnement collectif essentiellement basé sur des animations : des ateliers comme la cuisine, l'entretien des parties collectives ou l'embellissement des extérieurs via du jardinage. L'objectif de ces ateliers est le partage de valeurs communes telles que : la tolérance, le vivre-ensemble, et le respect des différences ; et de favoriser le lien social, l'éducation et l'estime de soi. En lien avec la SPADA, des informations collectives sont proposées afin d'expliquer la demande d'asile aux primo-arrivants. Au cours de la prise en charge, la personne hébergée bénéficie d'au moins une session d'information collective sur ce qu'est l'asile, les principales étapes pour introduire une demande d'asile et les différentes institutions auxquelles elles seront confrontées. Une aide à la rédaction du récit de vie peut également être proposée.

Ce double accompagnement, collectif et individuel, est précieux dans le processus de resocialisation. Il permet d'inscrire les personnes accompagnées dans une dynamique de vie sociale riche et leur offre la possibilité d'envisager une intégration réussie dans une nouvelle culture.

2. Effectifs et chiffres clés

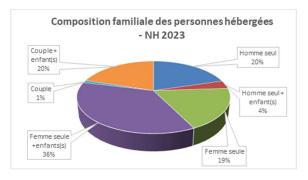
Au 31 décembre 2023, l'équipe des NH se compose de :

- 1 coordinatrice
- 1 chef de service
- 3 travailleurs sociaux (pour 2,2 ETP)
- 5 veilleurs de nuit

Au 31 décembre 2023, les NH c'est :

- 529 personnes mises à l'abri dont 202 mineurs accompagnés
- 481 personnes intégrées
- 485 personnes sorties dont 28% ont basculé vers l'HUDA (134 personnes)
- Durée moyenne de séjour : **36.9** jours
- 92% d'occupation

3. Typologie du public accueilli

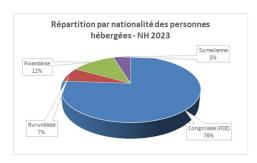


Composition familiale

En 2023, 529 personnes ont été mises à l'abri. A l'instar de 2022, une majorité était des personnes seules (39%). Nous notons également une augmentation du nombre de femmes seules avec enfants mis à l'abri.

Origine géographique : Dans une écrasante majorité, ce sont les ressortissant congolais (76%) qui ont principalement été accueillis sur le dispositif. Nous notons également une légère augmentation du nombre de personnes de nationalité somalienne accueillies aux NH.

4. Le service



Lors de leur arrivée sur le territoire, les primo-arrivants sont préenregistrés par la SPADA, laquelle signale alors à l'équipe des NH les vulnérabilités repérées. Après vérification de celles-ci et des disponibilités, les personnes sont contactées pour un entretien de pré-admission.

Au dernier trimestre 2023, nous avons mis en place une nouvelle procédure afin de fluidifier les intégrations et sorties des NH et permettre ainsi d'améliorer significativement le taux d'occupation.

Puisque la plupart des primo-arrivants se concentrait aux abords du siège, nous avons décidé, de concert avec l'équipe, de mettre en place un travailleur social à Cavani, un jour par semaine. En effet il n'est pas rare que les primo-arrivants partagent le même téléphone entre plusieurs personnes : il est donc fréquemment compliqué de contacter les personnes que nous avons identifiées. La présence d'un TS sur le site de Cavani permet de pouvoir entrer en contact directement avec ces dernières.

L'intégration de la personne est formalisée à travers la signature d'un contrat de séjour, du règlement de fonctionnement ainsi que d'un état des lieux. Un bon alimentaire est également remis à chaque personne intégrée (30€ par adulte et 10€ par enfant). À la signature du contrat, les travailleurs sociaux informent systématiquement de l'échéance de la prise en charge ; raison pour laquelle 2 rendez-vous obligatoires sont fixés dès l'intégration : l'un à mi-parcours/15 jours soit à J+7 environ et l'autre quelques jours avant la fin de la prise en charge à J+12 jours environ.

Tout au long de la prise en charge, les travailleurs sociaux évaluent la vulnérabilité en lien avec le pôle Santé si nécessaire

.

En fonction des disponibilités et donc en lien avec l'HUDA, les personnes hébergées sont priorisées pour une bascule sur ce dispositif. Aussi l'information est transmise à la SPADA, afin que ces personnes passent prioritairement au GUDA et répondent ainsi au critère principal pour intégrer l'HUDA : être en possession d'une ADA.

Si les personnes passent au GUDA durant leur accompagnement sur le dispositif, une fin de prise en charge est prononcée à l'issue de la période de 15 jours .

Si une perspective de « bascule » est possible, ces personnes peuvent être prolongées, jusqu'à 30 jours, afin de ne pas créer de rupture dans l'accompagnement.

Difficultés rencontrées

La crise de l'eau au dernier trimestre 2023 a précarisé encore davantage les personnes que nous hébergeons. Nous avons très rapidement doublé les capacités de stockage des appartements afin de permettre aux personnes de pouvoir subvenir à leur besoin journalier en eau.

Des cas de gale dépistés :

Courant novembre, plusieurs cas de gale ont été dépistés chez des personnes en situation de rue et intégrées sur notre dispositif. Le lien avec l'ARS a été fait et en attendant leur intervention, le pôle santé de l'association a assuré la prise en charge du traitement pour ces personnes.

Cette étroite collaboration entre le dispositif des nuitées hôtelières et le pôle santé est primordiale pour garantir une prise en charge sanitaire sécurisée aussi bien pour les personnes à intégrer que pour les personnes déjà présentes sur notre dispositif.

Prévenir les situations de squats :

L'équipe des nuitées hôtelières a été confrontée à plusieurs reprises durant l'année à des situations de squats. Ces personnes prises en flagrant délit pour certaines ont été immédiatement délogées. L'équipe sociale étant présente sur site de 7h30 à 16h, l'astreinte éducative de l'association s'est rendue sur place à plusieurs reprises

afin de vérifier le registre des personnes présentes et les personnes physiquement présentes sur les lieux d'hébergement.

La fermeture de la préfecture à trois reprises en 2023 (juillet/aout et décembre)

En effet à trois reprises, cette année, la Préfecture a été fermée par des collectifs empêchant donc les primoarrivants de pouvoir déposer leur demande d'asile. Ces fermetures ont donc nécessairement fortement augmenté le délai entre l'arrivée à Mayotte et le passage à la préfecture.

5. Perspectives

Ce récent dispositif, qui a connu sa première année pleine, fut, dès l'ouverture à saturation. Il doit être maintenu, en raison des arrivées croissantes de primo-arrivants tout au long de l'année 2023. Au-delà du nombre de places proposées, il est nécessaire de poursuivre la montée en compétences des salariés, afin d'accompagner le public dans l'élaboration du récit de vie. Le temps de mise à l'abri au sein de notre dispositif doit impérativement permettre aux personnes accueillies d'élaborer leur récit de vie dans les meilleures conditions.

D'autre part, le GUDA de la SPADA étant amenés à convoquer davantage de primo-arrivants, il faudra diminuer les délais entre les signalements de la SPADA et l'intégration sur le dispositif, afin de mettre à l'abri plus rapidement (actuellement le délai moyen est de 19 jours entre l'arrivée sur le territoire et l'intégration aux NH). La nouvelle procédure mise en place sur le dernier trimestre 2023 devrait, nous l'espérons, porter ces fruits et diminuer ce délai.

Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

1. Rappel des missions en HUDA

L'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile de Solidarité Mayotte a été créé en 2011, afin d'accueillir les demandeurs d'asile qui rencontraient des difficultés au regard du logement. Initialement, l'HUDA avait une capacité de 15 places mixtes. Au 31 décembre 2023, la capacité de l'HUDA est de 450 places répartis sur 51 hébergements.

L'accompagnement en HUDA comprend (arrêté du 19 juin 20219 relatif au cahier des charges des HUDA) :

- L'hébergement pendant la durée d'instruction de la demande d'asile ;
- Des prestations d'accompagnement administratif et juridique :
 - O Domiciliation pendant toute la durée d'instruction de la demande d'asile ;
 - Aide à la constitution du dossier devant l'OFPRA le cas échéant, aide au recours devant la CNDA (plus particulièrement le lien avec les avocats), informations sur leurs droits et obligations durant leur séjour;
 - Démarches relatives à la scolarisation de leurs enfants ;
- Préparation de la sortie de l'HUDA.
- Des prestations d'accompagnement sanitaire et social :
 - Accès aux soins ;
 - Ouverture des droits sociaux ;
 - o Proposition d'activités socio-culturelles.

2. Effectifs et chiffres-clés

Au 31 décembre 2023, l'équipe de l'HUDA se compose de :

- 1 coordinatrice;
- 1 cheffe de service ;
- 9 travailleurs sociaux ;

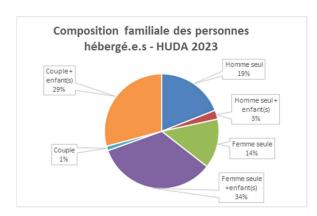
- 1 agent social hôtelier;
- 1 chargé de vie collective ;
- 1 animateur.

Au 31 décembre 2023, l'HUDA c'est :

- 450 places d'hébergement répartis sur 51 lieux ébergements ;
- 803 personnes hébergées dont 304 mineurs accompagnés;
- 402 personnes sorties ;
- 149 850 nuitées ouvertes ;
- Un taux d'occupation de 96 %;
- Une durée moyenne de séjour de 330 jours.

3. Typologie du public

Composition familiale :



Bien que toutes les configurations familiales puissent être hébergées et que des personnes de tout âge aient été hébergées au cours de l'année 2023, une part importante de jeunes mineurs accompagnés occupe nos hébergements. En effet sur 803 personnes hébergées en 2023, 304 sont mineurs soit près de 38% de la file active.

La configuration de nos hébergements permet d'accueillir, non pas seulement en fonction de la composition familiale mais également, en fonction de la vulnérabilité. Les compositions familiales accueillies en 2023 ont été les suivantes :

Nationalités des personnes hébergées :

Comme en 2022, les ressortissants originaires de l'Afrique des Grands Lacs demeurent largement majoritaires en 2023 avec une forte proportion de personnes provenant de la République Démocratique du Congo (RDC), 71%.



Malgré une accélération de l'arrivée des personnes de nationalité somalienne entre 2022 et 2023 sur le département de Mayotte, on note une très faible proportion de personnes hébergées à l'HUDA. Ceci s'explique par le fait que malgré nos sollicitations, appels, pour les mettre à l'abri, il est souvent très difficile d'obtenir des coordonnées actualisées ou il n'est pas rare que certains ne souhaitent pas être mis à l'abri sans la présence de personnes de leur communauté au sein de l'hébergement proposé.

Vulnérabilités :

L'HUDA de Solidarité Mayotte a de nouveau accueilli en 2023 des femmes enceintes, 23 enfants sont nés en cours de la prise en charge de la famille à l'HUDA.

Toutefois nous constatons toujours l'arrivée de **femmes seules enceintes** avec ou sans enfants mineurs. Or, la convention qui nous lie avec notre autorité de tutelle rend ces personnes non éligibles à l'HUDA, sous prétexte

de l'absence d'une tierce personne susceptible « d'endosser la responsabilité médicale » de cette dernière ainsi que les enfants mineurs durant l'accouchement. Nous sommes néanmoins convaincus de la nécessité d'assurer l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de ces personnes très vulnérables, à défaut d'autre solution, et espérons que le plaidoyer engagé auprès des services de l'Etat le permette.

Par ailleurs l'HUDA, en lien avec le pôle santé de Solidarité Mayotte, a assuré cette année, la mise à l'abri d'une personne présentant des troubles psychiatriques conséquents et donc une grande vulnérabilité. Bien que l'HUDA ne dispose pas du plateau technique permettant l'accompagnement et l'hébergement de ces personnes, il nous est apparu essentiel de permettre à cette personne, en lien avec les autres personnes hébergées de l'HUDA d'en assurer sa mise à l'abri. Néanmoins, l'accueil de ces personnes questionne les limites de notre accompagnement au sein de l'HUDA.

4. Le service

Pour rappel, au cours des deux dernières années, face au déficit criant de places « dignes » pour les exilés vulnérables et sans solution, Solidarité Mayotte a pu avec le soutien des services de l'Etat, augmenter considérablement son parc d'hébergements passant de 55 places fin 2020, 185 places à fin 2021, 350 places au 01^{er} décembre 2022 et finalement 450 places au 31 janvier 2023 répartis sur 51 hébergements.

Le fonctionnement du service a dû être repensé à de multiples reprises pour s'adapter à cette croissance et a permis d'aboutir à la mise en place de bureaux de secteurs sur les zones suivantes : Petite Terre, Cavani, Tsoundzou et Tsingoni. Cette nouvelle organisation mise en place à compter de février 2023 a permis notamment :

- D'apporter un accompagnement de proximité auprès des personnes que nous hébergeons
- De constituer des binômes, trinômes de travailleurs sociaux pour permettre un regard croisé sur les situations rencontrées,
- De créer un poste d'agent social hôtelier principalement dédié à l'intégration des personnes à héberger et des sorties des personnes hébergées, permettant aux travailleurs sociaux de se concentrer sur l'accompagnement administratif, juridique et social des personnes hébergées.

Cette nouvelle organisation sur des sites diffus impliquent une logistique organisationnelle mais aussi matérielle et humaine, absolument indispensable afin d'éviter des manquements dans l'accompagnement nécessaire au bon déroulé de leur demande d'asile.

Pour rappel, en 2022, une antenne de l'OFPRA s'est installée sur le département de Mayotte. Cette antenne principalement dédiée à l'enregistrement de la demande d'asile, la planification de l'entretien et la remise de la décision a permis une accélération drastique du traitement de la demande d'asile. Celle-ci a eu pour conséquence principale que les personnes en demande d'asile ont obtenu plus rapidement leur protection suite à l'entretien OFPRA, les rendant de ce fait plus rapidement inéligibles à l'HUDA. L'augmentation de places d'hébergement dédiées au public BPI ainsi qu'un meilleur accès aux dispositifs de droit commun permettraient d'offrir d'autres solutions.

En ce qui concerne l'accompagnement à la sortie, bien qu'une demande d'insertion soit adressée pour toute personne protégée au SIAO, on note en 2023 une forte propension de personnes sorties sans solution : sur 282 personnes BPI sorties en 2023, plus de 80% sont sorties sans solution. Pour les personnes BPI sorties avec une solution, elles ont rejoint soit l'hébergement d'urgence de l'ACFAV ou l'hébergement d'insertion.

Nous déplorons donc que le parc d'hébergement du droit commun n'ait pas connu une augmentation significative permettant ainsi à ces personnes d'éviter de nouvelles ruptures d'hébergement.

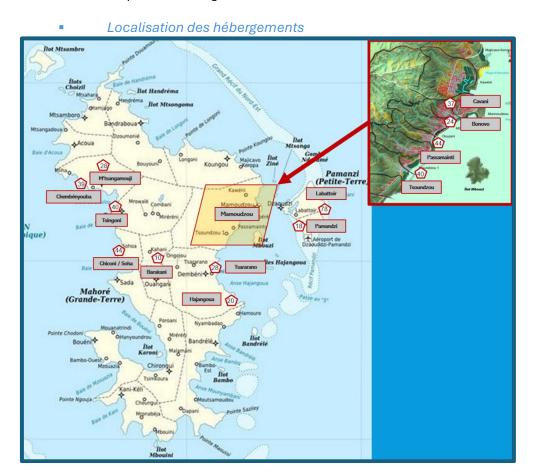
Signalements

Les primo-arrivants sont inscrits dans une liste d'attente d'hébergement, par la SPADA au moment du rendezvous au pré-GUDA. Des partenaires tels que le SIAO, le CMP, le CHM ou encore Mlezi Maore et l'ACFAV, peuvent aussi être amenés, à la marge, à nous signaler des personnes demandeuses d'asile en besoin d'hébergement. Les partenaires signalent alors ces besoins par mail à la cheffe de service de l'HUDA qui les inscrits dans la liste d'attente.

Le Pôle santé reçoit lui aussi des personnes inscrites dans la liste d'attente ou non, et y ajoute alors des vulnérabilités le cas échéant, permettant de les prioriser lors de la disponibilité des places. A ce moment-là, les

personnes sont contactées par l'agent social hôtelier/cheffe de service de l'HUDA qui les reçoit en entretien de pré-admission afin de présenter le dispositif HUDA (missions principalement et limites de la prise en charge), la proposition d'hébergement, vérifier l'éligibilité de la personne et en cas d'accord de la personne informer de l'organisation de son intégration.

En 2024, un groupe de travail interpole devrait voir le jour afin de mettre en place une commission de validation interpole sur les différents dispositifs d'hébergement de l'association.



Les 450 places d'hébergement sont actuellement réparties sur 51 lieux hébergements. Ces derniers se situent sur les principales communes du département : Grand Mamoudzou, Petite Terre (Labattoir et Pamandzi), Dembeni, Ouangani, Mstangamouji, Tsingoni, et Chiconi. Les difficultés de captation d'appartements sur le grand Mamoudzou nous contraignent à occuper des appartements sur des communes éloignées du Grand Mamoudzou et il n'est malheureusement pas rare que nous constations très rapidement après leur intégration que certaines personnes n'occupent pas les hébergements mis à leur disposition. Toutefois la mise en place de bureaux de secteur et la dynamisation des lieux d'hébergement par le développement d'actions collectives, de valorisation des savoir-faire des personnes hébergées notamment devraient permettre de diminuer ce type de situations.

Difficultés rencontrées :

• Un nombre croissant de personnes en besoin d'hébergement sans solution :

La présence de plus en plus importante de personnes en besoin d'hébergement aux abords du siège de l'association a compliqué notre mission de priorisation des personnes vulnérables au sein de nos dispositifs d'hébergement. Nous sommes très souvent sollicités pour des situations qui sont toutes les plus vulnérables les unes que les autres et pour lesquelles nous n'avons pas plus de réponse à leurs apporter.

• Un nombre croissant de personnes BPI sorties sans solution :

Comme indiqué plus de 80% des personnes BPI sont sorties sans solution de l'HUDA. Parmi elles nombreuses sont des femmes seules avec enfants pour lesquelles la recherche d'une solution individuelle est rendue plus

difficile car sans solution de garde pour les enfants ou parce que les enfants ne sont pas scolarisés. Au dernier trimestre 2023, cette situation a conduit inexorablement à l'installation d'un camp de fortune aux abords du stade de Cavani avec une forte présence de BPI.

• Une stigmatisation voire ostracisation croissante des personnes accueillies et hébergées

L'installation du camp de réfugiés à Cavani a conduit à l'augmentation de vives critiques à l'encontre des demandeurs d'asile et réfugiés et de l'association dans son ensemble. Plusieurs propriétaires nous ont fait part de pressions reçues par des collectifs de citoyens et les salariés de l'association ont multiplié pour certains l'expression de leur mal-être. La position d'opérateur unique de l'asile sur le département pour Solidarité Mayotte est peut-être à requestionner.

5. Perspectives

Si l'année 2022 a été marquée par du turn-over dans l'équipe, à noter que 2023 est l'année d'une certaine stabilisation et de création de postes venant renforcer les ressources humaines du service. Il s'agira donc de poursuivre, en 2024, la formation de l'équipe en adéquation avec les besoins du dispositif, les spécificités du territoire et les modifications législatives à venir.

De plus si le 2ème semestre 2023 a permis de mettre en branle le développement de la vie collective sur les hébergements par notamment la mise en place d'ateliers FLE, 2024 devrait permettre ainsi de proposer une offre d'actions collectives tournées vers les thématiques suivantes : santé, FLE, savoir habiter, inclusion numérique et soutien à la parentalité. Nous poursuivrons également la démarche de valorisation des savoir-faire et compétences des personnes que nous hébergeons par l'identification et la mobilisation de personnes ressources autour de la vie collective. Le développement de la vie collective permettra aussi de sensibiliser les personnes hébergées à différentes problématiques telles que l'entretien des hébergements ou encore la gestion des consommations d'eau et d'électricité par exemple.

Des partenariats avec des acteurs des services de santé seront à travailler davantage pour améliorer les orientations sur le territoire et répondre au besoin des personnes hébergées sur les sites éloignés du grand Mamoudzou.

Nous souhaitons également proposer des actions permettant un rapprochement des personnes situées dans l'environnement proche des lieux d'hébergement et les personnes que nous hébergeons.

Enfin nous continuerons à développer notre maillage partenarial avec les acteurs locaux afin d'améliorer les réponses aux problématiques rencontrées par les personnes que nous hébergeons et permettre également de déconstruire les idées reçues de certains sur le public que nous accompagnons. Des actions indispensables pour assurer un plaidoyer autour de la demande d'asile.



Centre d'Hébergement d'Urgence

Missions

Le CHU s'adresse aux personnes isolées et aux familles rencontrant des difficultés liées au logement et qui sont dans une situation d'urgence (incendie, expulsion de leur logement, personnes sans domicile fixe).

À l'exception des mineurs non accompagnés, des demandeurs d'asile, des femmes isolées enceintes de plus de 6 mois et de certaines personnes souffrant de pathologies, le CHU est censé garantir un accueil inconditionnel, ouvert à toute personne, qu'elle soit en situation irrégulière sur le territoire, de nationalité française ou pour laquelle une protection internationale a été reconnue. Les orientations sont prononcées par le SIAO, à la suite d'un appel au 115., géré par la Croix Rouge Française. Dans les faits les demandeurs d'asile n'ont pas accès à ce dispositif.

L'accueil permet aux hébergés de rester sur le CHU pour une durée de 21 jours. Celui-ci est ouvert 7 jours sur 7 et l'intégration des personnes orientées via le 115 est facilitée par la présence de travailleurs sociaux et de veilleurs de nuit en lien avec les astreintes physiques et cadres qui prennent le relai de l'équipe éducative les soirs et week-ends.

L'accompagnement dispensé aux hébergés est individualisé mais aussi collectif à travers des ateliers ou des animations qui favorisent le lien social, l'éducation et la citoyenneté, avec pour objectif : la resocialisation. Des entretiens individuels réguliers avec les travailleurs sociaux permettent aux hébergés d'être accompagnés dans leurs démarches sociales ou professionnelles à travers des orientations vers les dispositifs partenaires adaptés. Des commissions régulières réunissant les différents acteurs sociaux et institutionnels locaux, et pilotées par la DEETS et le SIAO, facilitent la prise de relais par des structures d'insertion et de stabilisation (CHRS, ACFAV, CEMEA, Mlezi Maore, etc.).

2. Effectifs et chiffres-clés

Au 31 décembre 2023, l'équipe du CHU se compose de :

- 1 cadre de direction (0.05 ETP)
- 1 chef de service (0.25ETP)
- 2 travailleurs sociaux (2 ETP)
- 5 veilleurs de nuit (1,25 ETP)
- Intendance/logistique : 0.05 ETP

Avec une capacité d'accueil de 15 places, le Centre d'Hébergement d'Urgence se compose comme suit :

- 8 places hommes seuls (1 dortoir de 6 places + 1 dortoir de 2 places);
- 3 places femmes seules (1 dortoir de 3 places);
- 4 places familles (1 dortoir de 4 places avec sa salle de bain);
- 1 salle de bain hommes et 1 salle de bain femmes ;
- 1 buanderie ;
- 1 pièce de vie commune avec un coin cuisine équipée, un coin repas, et un coin détente.

Au 31 décembre 2023, le CHU c'est :

- 226 personnes hébergées dont 37 mineurs accompagnés ;
- 226 personnes sorties ;
- 5475 nuitées ouvertes ;
- Durée moyenne de séjour : 21.8 jours.

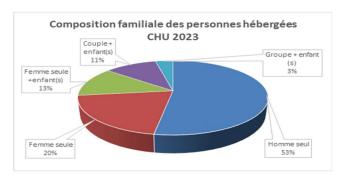
Note : Le nombre de places a été porté de 15 à 20 par une convention intervenue en fin d'année 2023. Cette augmentation sera concrétisée en 2024.

3. Typologie du public accueilli

En 2023, l'intégralité des personnes accueillies a sollicité le 115 pour un hébergement d'urgence au motif qu'elles ne disposaient pas des ressources suffisantes pour un accès au logement.

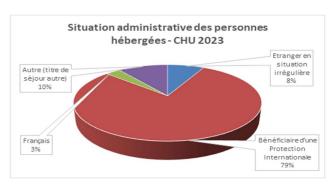
Composition familiale :

.



A l'instar de 2022, la majorité des personnes accueillies est des hommes seuls (53%) suivi des femmes seules. Seules 16% des personnes accueillies étaient des mineurs accompagnés.

Situation administrative :



En 2023, le CHU a mis à l'abri une majorité de personnes BPI, 79% contre 57% en 2022. Cette augmentation s'explique par l'amélioration du taux de protection pour les ressortissants congolais notamment.

4. Le service

Les admissions se font sur orientation du SIAO-115 qui transmet par mail au travailleur social présent au CHU une fiche détaillée pour joindre la personne et faciliter son intégration. Le travailleur social ayant en charge la famille ou la personne en situation de rupture d'hébergement dispose alors d'un délai de 24 heures pour traiter l'orientation et accueillir les personnes.

À l'arrivée de la personne au CHU, un premier entretien d'admission a lieu pour évaluer son éligibilité et l'absence de contre-indication (médicale notamment). Lorsque celle-ci est éligible, le règlement intérieur lui est lu et expliqué. Une fois le règlement accepté par la personne, le travailleur social informe le SIAO de la décision d'intégrer la personne, ou du refus le cas échéant. En retour, le 115 acte cette décision sur le logiciel SI-SIAO et indique à la structure la date de fin de prise en charge. Par ailleurs, l'équipe dispose d'un délai d'une semaine pour faire une demande d'insertion avant la fin de la prise en charge au CHU. Ce délai donne la possibilité d'empêcher les sorties sèches et d'anticiper les orientations vers les structures appropriées. Ces demandes d'insertion concernent seulement les personnes en situations régulières avec un document d'identité en cours de validité. Le SIAO Insertion centralise toutes les demandes d'hébergement des ménages en situation régulière avec ou sans ressources.

En 2023, après une fin de prise en charge prononcée au CHU, 54 personnes accompagnées ont bénéficié d'une réorientation sur notre dispositif. En effet à la suite d'un appel au 115, elles ont bénéficié d'une nouvelle prise

en charge. Les travailleurs sociaux du CHU ont également la possibilité d'adresser une demande de prolongation avant la fin de prise en charge si une vulnérabilité avérée est décelée et objectivée. Aussi dans certains cas, certaines personnes n'ont pas quitté le dispositif à l'issue des 21 jours de prise en charge et ont été renouvelées pour une période de 21 jours, non renouvelable.

Solidarité Mayotte s'appuie sur un réseau de partenaires, associatifs, privés ou institutionnels pour orienter les personnes hébergées vers les besoins de première nécessité (Croix-Rouge Française, Mlezi Maore), mais aussi pour leur garantir un suivi médical (CHM, CMP, dispensaires, CSSM) ou un accès aux droits (Conseil Départemental de l'Accès au Droit, Mairies, DEETS, Préfecture de Mayotte, ARS). Ce travail partenarial est nécessaire pour permettre une lisibilité la plus exhaustive possible sur la situation sociale des personnes et ainsi réfléchir aux solutions de sorties les plus adaptées. Une fois identifiées, ces solutions sont travaillées avec ces structures mais surtout, avec les hébergés eux-mêmes, qui doivent être acteurs de leur parcours d'insertion ou de réinsertion pour que celui-ci porte ses fruits.

Difficultés rencontrées

L'augmentation croissante de l'accueil des BPI

Comme mentionné plus haut, le CHU a accueilli dans sa majorité les BPI. Pour garantir un accès aux droits effectif, ces personnes sont systématiquement orientées vers la SPADA pour la délivrance de leur premier récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, l'orientation vers l'OFII pour la signature du CIR et un accompagnement pour compléter la Fiche Familiale de Référence. Ces démarches accomplies, nous les signalons auprès du service SATR afin qu'elles soient reçues et accompagnées dans leurs démarches d'insertion. Nous déplorons le manque de places d'hébergement d'insertion accessibles sans ressources pour le public BPI.

La difficile prise en charge des problématiques de santé aigües

Au-delà des personnes en situation irrégulière, sont ainsi prises en charge des personnes souffrant de pathologies graves, somatiques ou psychiques. Dans ce cas, la vie en collectivité du CHU peut alors devenir problématique ; ses salariés ne disposant ni des compétences ni de l'infrastructure nécessaires afin assurer une prise en charge efficiente.

Ces manifestations de la vulnérabilité des hébergés peuvent parfois se traduire par des passages à l'acte, mettant ainsi en danger les salariés et n'imposant d'autres choix que l'appel aux forces de l'ordre et le recours éventuel à l'exclusion temporaire ou définitive.

• Fermeture du CHU entre 15h et 19h

Notre dispositif devrait pouvoir héberger et accompagner le public 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Malheureusement, pour des raisons de financement, nous avons été contraints de modifier les horaires de notre dispositif. Aussi le CHU est fermé entre 15h et 19h depuis novembre 2022. Le travailleur social procède donc à la sortie des personnes présentes à 15h. Le veilleur de nuit a donc pour mission de procéder à la réintégration des personnes sorties entre 15h et 19h.

Depuis sa mise en place, les veilleurs de nuit et travailleurs sociaux rencontrent fréquemment des résistances de la part des personnes hébergées (et notamment celles rencontrant de graves problématiques de santé), lesquelles ne comprennent pas pourquoi elles doivent quitter les lieux sur ces horaires.

Malgré l'information transmise par l'équipe éducative auprès des personnes accueillies et du voisinage, nous sommes également de temps en temps interpellés pour des situations de malaise ou autre sur les horaires de fermeture du CHU.

La situation géographique du CHU

Il n'est pas rare en effet que des faits de violence aient lieu aux alentours du CHU, rendant l'accès difficile au site d'hébergement.

5. Perspectives

La fin de l'année 2023 a été marquée par l'accord de la DEETS pour l'ouverture de 5 places supplémentaires sur le CHU, portant à 20 places la capacité totale (effective courant 2024). Il restera à nous entendre sur la typologie du public accueilli.

De plus, dans un contexte social qui n'a cessé de se dégrader ces derniers mois, le CHU demeure un dispositif incontournable de la prise en charge de droit commun sur le territoire. Afin de mieux répondre aux besoins, il sera nécessaire en 2024 de poursuivre le dialogue avec les services de l'Etat autour de l'ouverture d'un véritable accueil de jour, permettant d'accompagner plus et mieux le public et réduire ainsi les sorties sans solution.

Dans ce même objectif, les rencontres avec les prescripteurs seront maintenues et développées. Par ailleurs, il apparait nécessaire de travailler à la sensibilisation des partenaires (CCAS, Unités territoriales d'Action Sociale, etc.), sur la question des BPI dans le but d'améliorer leur accès aux droits et leur parcours d'intégration à Mayotte.

SATR (Service d'Accompagnement Transitoire des Réfugiés) et CPH

1. Missions

L'accueil et l'intégration des BPI représentent aujourd'hui, un véritable enjeu.

Sur l'île, la question du devenir des BPI se pose également de manière accrue dans un contexte social sans cesse davantage sous tension. Face à ce constat, l'association, contribue à améliorer leurs conditions d'accueil et d'intégration avec comme objectifs une égalité des chances et un accès effectif aux dispositifs de droit commun à Mayotte et dans l'Hexagone.

Créé en 2020, le dispositif SATR (Service d'Accompagnement Transitoire des Réfugiés), complété par un centre d'hébergement provisoire (CPH) est né du besoin d'accompagner les BPI présents sur le département dans leur projet d'insertion en métropole, à travers :

Un accompagnement social et professionnel; Une aide alimentaire temporaire via des bons distribués par; Un hébergement temporaire (deux mois, renouvelables trois fois); Une aide au transport vers la métropole (prise en charge partielle ou complète).

2. Effectifs et chiffres-clés

2,30 ETP dont 2 ETP de travailleurs sociaux.

Hébergement

Nombre de places : 20

Nombre de nuitées ouvertes : 7300

Nombre de nuitées occupées :8949 (taux d'occupation : 123%)

Nombre total de personnes hébergées: 54 (femmes seules: 12, hommes seuls: 17, enfants accompagnés: 14)

Aide au départ

Dossiers présentés en commission : 22

Départs volontaires avant la commission : 34 (dont 14 enfants)

Départs aidés : 38

Au total, ce sont 72 personnes qui ont quitté le département en 2023 avec l'aide du SATR.

Aide alimentaire

Une aide alimentaire (sous forme de bons alimentaires) a été instaurée dans le cadre de ce dispositif pendant une durée de 6 mois, afin de permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins dans l'attente de l'ouverture de leurs droits sociaux ou l'accès à un emploi. La Croix Rouge prend le relais au bout des 6 mois (voir les statistiques de l'aide alimentaire destinée au BPI plus haut).

File active totale

En 2023, la file active totale du service s'élevait à environ 258 ménages (419 personnes dont 126 mineurs). Sur ces 258 ménages, nous comptabilisons :

- **112** Hommes seuls ;
- 0 Hommes seuls avec enfants;
- 78 Femmes seules ;
- 33 Femmes seules avec enfants;
- 10 Couples sans enfants;
- 25 Couples avec enfants.

Tous portaient un projet de départ, à des étapes différentes de construction. Parmi ces personnes, 45 étaient en attente d'un hébergement car elles ne disposaient pas encore de leur extrait de naissance au 31/12/2023.

3. Bilan narratif de l'activité

Public

Le SATR accueille et accompagne des réfugiés statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Missions

Les activités du service sont plurielles :

- Accompagner les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits civiques et sociaux ;
- Proposer un hébergement en fonction des places disponibles ;
- Accompagner dans les démarches d'insertion ou de formation ;
- Distribuer une aide alimentaire à destination des réfugiés les plus vulnérables;
- Participer financièrement en prenant en charge de manière complète ou partielle les frais de transport vers l'Hexagone, des BPI en fonction de la situation des usagers et après validation du dossier en commission technique ;
- Développer un partenariat dédié dans l'hexagone pour une continuité de la prise en charge.

Conditions d'admission et de suivi

L'équipe du SATR reçoit les demandes d'accompagnement en interne via les services SPADA, CHU et HUDA. Les demandes sont formulées sur un tableau de signalement. Il est recommandé à l'usager de déposer sa demande personnellement, afin de favoriser l'autonomisation et la responsabilisation.

À la suite de ces sollicitations, les BPI sont conviés à une réunion d'information collective, afin de les informer des missions du service, des objectifs et attendus de l'accompagnement.

Les BPI sont ensuite reçus en entretien individuel, afin de recueillir toutes les informations nécessaires à l'ouverture d'un dossier. Un accompagnement individualisé est mis en place avec différentes étapes (accès aux droits, recherche d'emploi et/ou de formation, de logement...). Une note de synthèse est coconstruite lors du premier entretien. Elle reprend les objectifs de l'accompagnement et sert de base aux discussions futures et est modifiée au fil du parcours du ménage.

Hébergement

Les 20 places d'hébergement transitoire pour réfugiés statutaires ne permettent de couvrir qu'une infime partie des besoins.

Les orientations par l'HUDA, le CHU et la SPADA ont été régulières, renforçant ainsi l'efficience du parcours de notre public - même si des solutions ne sont pas systématiquement trouvées.

Ces 20 places, réparties sur deux sites (à Kawéni) sont dédiées aux personnes déjà investies dans leur démarche. Il est également demandé aux bénéficiaires de présenter, à minima, un extrait de naissance délivré par l'OFPRA ainsi que la décision d'admission au statut de réfugié ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire.

Faisant l'objet d'une contractualisation entre les deux parties, la famille ou la personne s'engage à respecter le règlement intérieur. En cas de non-respect de ce règlement, le ou les signataires reçoivent un avertissement. En cas de récidive, le contrat peut être rompu.

En 2023, le taux d'occupation du lieu d'hébergement était de 163.45% (8949 nuitées occupées sur 7300 nuitées ouvertes) pour une durée moyenne en hébergement de 165.72 jours.

Aide au départ

L'aide au départ est en principe destinée aux bénéficiaires pouvant attester d'une démarche d'insertion professionnelle engagée en métropole. Cette aide est attribuée après présentation du dossier par l'équipe SATR, en commission technique constituée du sous-préfet en charge de la Lutte contre l'Immigration Clandestine (SPLIC), des services de la DEETS, des services de la DIIC ainsi que de l'OFII, qui statue sur la demande.

Une participation à l'achat d'un billet d'avion peut être demandée. Elle varie en fonction des ressources du ou des demandeurs.

Suivi

Le suivi des ménages du dispositif est régulier. De plus, l'instauration d'un « contrat moral » est partie intégrante du contrat d'accompagnement. Il enjoint les bénéficiaires de l'aide à informer l'équipe de leurs premiers pas en métropole via un suivi par mails et appels téléphoniques.

En 2023, 38 personnes (24 adultes et 14 enfants) ont quitté le territoire via le dispositif d'aide au départ. Le contact a été maintenu les premiers mois pour 17 d'entre elles.

Le projet professionnel

Formations:

Le titre de séjour territorialisé de Mayotte n'ouvre aucun droit hors du département. Les délais de régularisation étant longs également en métropole, les personnes se retrouvent dans l'impossibilité d'entamer leur cursus de formation.

En revanche, ces personnes ont pu bénéficier des aides sociales en attendant le changement de leur titre de séjour.

En emploi ou en recherche d'emploi :

<u>Sur</u> les 24 adultes, aucun BPI n'avaient été en emploi au 31/12/2023 après 6 mois de présence en métropole. En revanche, 2 adultes étaient en formation FLE à Lille.

Cependant, tous les enfants mineurs accompagnés ont été scolarisés dans leur ville d'accueil.

Etudes universitaires:

2 jeunes partis avec le dispositif, poursuivent leurs études universitaires.

Formation professionnelle:

2 jeunes également partis avec le dispositif, poursuivent leurs études en formation professionnelle.

Logement:

Au 31 décembre 2023, 4 personnes (une femme avec 3 enfants) étaient toujours hébergées chez des tiers.

1 personne était toujours en logement Crous (destiné pour les étudiants) et 1 personne (étudiant) était en location d'un F1.

Cependant, aucun BPI n'occupait au 31.12.23, un logement social alors que pour chacun d'eux, la demande avait été faite depuis Mayotte.

Enfin, sur les 38 personnes parties, 32 bénéficiaient d'un hébergement d'urgence (dont 18 adultes et 10 enfants). Au 31/12/2022, ces dernières bénéficiaient d'une place en foyer de stabilisation.

4. Partenariat

L'un des enjeux de ce dispositif est le développement de partenariats en métropole afin de garantir une continuité dans la prise en charge des ménages quittant le territoire.

En 2023, les équipes ont pu prendre attache avec différents acteurs, dans différentes régions, tels que des écoles hôtelières (Lyon), les CROUS, des pôles et centres de formation, les AFPA (Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes), des associations d'aide aux migrants (SINGA, Duo for a job), sans oublier bien sûr les collectivités locales et France Travail.

Si les inscriptions en centres de formation ont été possibles depuis Mayotte (FLE, université, SINGA, école hôtelière), il n'en a pas été de même s'agissant des CFA, GRETA ni AFPA. En effet, les deux premiers exigent la réalisation de tests de positionnement sur place quand l'inscription aux AFPA doit être faite auprès de LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité).

Difficultés rencontrées

Malgré l'implantation de l'OFPRA à Mayotte depuis novembre 2022, les délais d'obtention des documents d'état civil sont toujours aussi longs.

Une fois la protection obtenue, c'est l'OFPRA qui délivre les documents d'état civil : actes de naissance et de mariage. D'après l'article L.561-16 du CESEDA, les droits ne peuvent être suspendus en raison des délais imputables à l'OFPRA. Les blocages sont pourtant systématiques à Mayotte. Les organismes sociaux exigent les documents d'état civil et dans certains cas les titres de séjour pour ouvrir les droits sociaux pour les réfugiés.

La non-effectivité de maintien des droits par des organismes sociaux tel que la CSSM (une convention de partenariat lie pourtant les deux structures) constitue un frein important dans l'accompagnement. Elle rend les démarches très longues et fastidieuses, engendrant de nombreux désistements. En effet, sans numéro de sécurité sociale, les BPI ne peuvent ni s'inscrire à une formation professionnelle ou qualifiante, ni travailler.

L'insuffisance de partenariats formellement institués constitue également un frein dans l'accès au logement. En effet, lorsqu'une personne arrive en métropole, elle est souvent hébergée par une connaissance, un membre de la famille. Le choix de la ville ou de la région est donc très souvent lié aux contacts que le BPI a déjà établis sur le territoire métropolitain. Cependant, cet hébergement est souvent précaire et provisoire. À partir de Mayotte,

nous inscrivons chacun des candidats au départ comme demandeur de logement social. Cependant, nous savons que les délais sont très longs. En métropole, certaines associations que nous avons contactées comme Habitat Jeune ou Habitat et Humanisme accompagnent les BPI dans des solutions d'hébergement plus stables.

Pour autant, à l'heure où les structures d'hébergement de métropole sont bien souvent saturées ; où il est bien souvent exigé de la personne qu'elle soit déjà présente sur le territoire pour pouvoir déposer son dossier, il est difficile de parvenir à une solution de logement de droit commun.

5. Perspectives

L'un des enjeux de l'année 2024 porte sur les **relais à développer** en métropole, afin d'assurer une arrivée et intégration réussie. Nous l'avons vu, depuis les débuts de ce dispositif, le renforcement des liens avec le territoire national, hors régions sous tension est primordial pour permettre une prise en charge continue et efficiente (organisations comme KODIKO, Duo for a Job, la plateforme Refugiés.infos, etc).

Ce développement de relais sur le territoire national, ne pourra se faire sans le concours des services de l'État via des places d'hébergement dédiées aux Outre-Mer, des relais via les Directions territoriales de l'OFII, des relais de préfecture à préfecture afin de faciliter les démarches administratives.

L'hébergement des BPI fait l'objet d'importantes demandes. L'élargissement de la capacité du CPH se révèle indispensable, ce qui a conduit les services de l'Etat à lancer un Appel à Projet pour 80 places supplémentaires. Actuellement ce service dimensionné n'est de fait pas positionné sur l'accompagnement social des BPI vulnérables dépourvus de capacité à envisager un départ vers la métropole, ni même sur l'accompagnement des BPI venant d'obtenir leur statut.

À ce constat s'ajoute celui des obstacles rencontrés pour l'intégration dans l'Hexagone des BPI candidats au départ, principalement liés à leur non-intégration dans le DN@ national. Cette contrainte d'ordre administratif les prive de l'accès aux dispositifs d'insertion dédiés aux BPI tels que le programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés), à quoi un dispositif SATR opérant depuis Mayotte ne peut se substituer.

L'association Solidarité Mayotte envisage donc la création d'un nouveau service qui viendra compléter l'offre de service du SATR en développant les interventions suivantes :

- 1. **Identifier les vulnérabilités et besoin d'accompagnement** des personnes BPI : en lien avec l'OFFI, assurer une évaluation systématique des vulnérabilités et besoins d'accompagnement des primoaccédants bénéficiaires d'une protection internationale.
- 2. Assurer un accompagnement social personnalisé des BPI vulnérables: le service accompagnera les BPI vulnérables ne bénéficiant pas d'un accompagnement dans un autre dispositif, ils les orientera en fonction de leurs besoins spécifiques et assurera un relai avec les dispositifs de droit commun concernés.
- 3. **Soutenir les dispositifs de droit commun** : le service apportera un soutien aux structures de droit commun accompagnant des personnes BPI (dispositifs d'hébergement, formation professionnelle, entreprises d'insertion...).
- 4. Poursuivre les missions **d'aide au départ** et à l'insertion vers l'Hexagone pour les BPI souhaitant quitter le territoire mahorais : le service se propose de tripler la capacité du SATR (qui était d'environ 30 départs par an)
- 5. **Faire évoluer les représentations** de la population vis-à-vis des publics BPI afin de faciliter leur intégration sur le territoire : en lien avec ses partenaires le service organisera des campagnes d'information et des interventions et évènements à destination du grand public afin de sensibiliser la population aux problématiques liées à l'asile et de déconstruire d'éventuels stéréotypes.

Rétention

1.Missions

L'association Solidarité Mayotte œuvre au sein Centre de Rétention Administratif (CRA) de Mayotte afin de soutenir les droits des personnes retenues en les accompagnant dans leurs démarches administratives et juridiques.

Le centre de rétention administratif géré par la police aux frontières a pour objectif la rétention et l'éloignement des étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Ainsi, le temps de leur rétention et pour permettre le plein exercice de leurs droits, Solidarité Mayotte a reçu mandat de la préfecture pour une prestation d'accueil, d'information et d'assistance juridique, dans le cadre l'article R.744 - 20 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

C'est dans ce cadre légal que notre association accompli ses missions au quotidien pour accompagner et informer les personnes retenues dans leurs démarches et faire valoir leur droit. L'association les accompagne dans la réalisation de recours gracieux auprès de la préfecture et au besoin, la rédaction des recours contentieux auprès du juge des référés ou du juge des libertés et de la détention. Elle est également présente auprès des personnes exprimant des craintes en cas de retour dans leur pays d'origine pour les accompagner dans leurs démarches de demande d'asile.

Enfin, l'association veille au respect des droits fondamentaux dans cet environnement clos et remonte toute violation constatée aux droits et libertés des personnes à l'administration ou le cas échéant au Défenseur des droits.

Effectifs et chiffres clés

Au cours de l'année 2023, les effectifs de notre service rétention ont été réduits du fait de départs successifs. L'équipe qui comprenait initialement six agents permanents en janvier a péniblement finalisé son année avec quatre agents en décembre, auxquels s'ajoutent deux intervenants de l'association présents pour des appuis ponctuels.

28 180 personnes ont été retenus au CRA durant l'année 2023 dont 3 262 mineurs.

Sur ces personnes :

- 2 913 personnes présentaient une situation et ont pu être reçues en entretien par notre équipe :
- 2 603 situations de droit ont été transmises en recours gracieux à la préfecture ;
- Les juristes ont par 126 fois saisit le juge des référés ;
- Sur ces 126 saisines, 46 suspensions d'OQTF ont été rendues par le juge des référés dont 12 injonctions retours.
- 86 demandes d'asile en rétention ont été réalisées

Notons que sur les 28 180 personnes retenues au CRA, 24 467 personnes ont effectivement été éloignées.

3.Bilan de l'année

L'accompagnement quotidien de personnes normalement protégées contre l'éloignement

La politique migratoire appliquée sur le territoire mahorais a fait du CRA de Mayotte le plus important de France en termes de personnes retenues à l'année. A titre d'exemple, en 2022 ce sont 15 922 personnes qui ont été retenues en centre de rétention administratif sur la totalité de la France hexagonale (hors outre-mer), alors que pour cette même année à Mayotte ce sont 26 020 personnes qui ont fait l'objet d'un placement en rétention. Ces chiffres importants s'expliquent notamment par la célérité des éloignements, réalisés en moins de 24 heures pour les ressortissants Comoriens, et par la possibilité de réaliser des contrôles d'identité systématiques sur l'ensemble du territoire.

En outre, les vérifications effectuées par l'administration et les services interpellateurs avant le placement en rétention sont souvent superficielles et faites sans analyse individuelle. L'association est donc contrainte d'adapter son travail palliant ainsi les lacunes de l'administration. Ainsi, toutes les personnes ne pouvant justifier du caractère régulier de leur séjour au moment d'un contrôle d'identité, peuvent se retrouver retenues au CRA dans la perspective d'un éloignement.

Nous accompagnons au quotidien des personnes normalement protégées contre un éloignement du territoire par l'article L611-3 du CESEDA. C'est-à-dire des parents d'enfants français, des personnes nées ou arrivées sur le territoire avant l'âge de 13 ans, etc. Mais nous accompagnons également des personnes qui sont en situation régulière et qui ont été placé au CRA faute d'une analyse préalable de leur statut. Ainsi, Solidarité Mayotte a pu éviter l'éloignement de personnes titulaires de titre de séjour, bénéficiaires d'une protection internationale, ou même de nationalité française. Cependant, malgré notre vigilance, des personnes retenues présentant pourtant des situations de droit ont fait l'objet d'éloignements notamment vers les Comores, car les délais réduits avant un renvoi ne nous permettent pas de rencontrer l'ensemble des personnes concernées et encore moins d'obtenir un retour de la préfecture sur leur situation.

L'année 2023 a été notamment été marquée par la mise en œuvre de l'opération « Wuambushu », axée sur la lutte contre l'habitat informel, l'insécurité et l'immigration irrégulière. L'opération a ainsi entrainé l'augmentation des interpellations et faute de places suffisantes au CRA, plusieurs Locaux de Rétention Administrative (LRA) ont été créés. Certains de ces locaux étaient géographiquement éloignés de Pamandzi limitant la capacité d'intervention de l'équipe auprès des personnes retenues.

Néanmoins, cette opération Wuambushu a propulsé le département sur le devant de la scène médiatique. Le CRA de Mayotte a donc fait l'objet de multiples visites, dont nombre d'acteurs préoccupés par l'effectivité du respect des droits des individus.

En outre, sur cette fin d'année 2023 l'équipe a également renforcé sa collaboration avec la préfecture, permettant dans quelques cas spécifiques de demander, sans passer par la voie contentieuse, l'organisation du retour sur le territoire national d'une personne qui aurait été éloignée indument. Cette collaboration prometteuse a ainsi permis le retour de nationaux français, de demandeurs d'asile ou de parents d'enfant français.

La particularité de la demande d'asile en rétention

Tout au long de l'année, Solidarité Mayotte a accompagné des personnes vulnérables présentant des craintes de persécutions dans leur pays d'origine, afin qu'ils puissent déposer une demande d'asile auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

Au cours de l'année 2022, le CRA et la préfecture ont mis en place des départs vers les pays d'Afrique des Grands Lacs dont les destinations étaient jusqu'alors fermées en raison de la complexité et du coût des éloignements. Cette nouvelle perspective s'est confirmée en 2023 entrainant le maintien en rétention de ressortissants Burundais, Congolais, Ougandais, Rwandais et Somaliens. Ces personnes fortement impactées par la fatigue du voyage et le stress de la rétention ont malheureusement dû déposer leur demande d'asile dans des conditions dégradées la demande d'asile en rétention se traitant en urgence et sans possibilité réelle de droit de recours à la CNDA.

De plus, la longue rétention des ressortissants originaires d'Afrique des Grands Lacs oblige le service a développé ses pratiques en les accompagnant, si cela s'avère nécessaire, dans leurs démarches d'aide juridictionnelle auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), et en veillant au bon enregistrement des recours.

4.Statistiques



Recours gracieux: nous avons accompagné 2 603 personnes dans la réalisation de recours gracieux auprès de la préfecture. Ces recours ont pour objectif de demander le retrait des OQTF, mettant fin à l'éloignement de la personne et à son placement en rétention.

Recours contentieux : nous avons saisi le juge des référés de l'ordre administratif 126 fois. Ces saisines ont entrainé la suspension de 46 OQTF. En outre, pour 12 de ces personnes, le juge a dû enjoindre la préfecture d'organiser leur retour sur territoire.

Demande d'asile en rétention: nous avons accompagné 86 personnes dans leurs démarches d'asile. Ces demandeurs, de nationalités diverses, exprimaient des craintes de persécutions en cas de retour dans leurs pays d'origine. Nous avons pu communiquer leurs demandes à l'OFPRA.



5.Le service

La permanence juridique est présente au CRA tous les jours du lundi au dimanche, sur l'ensemble de l'année. En 2023, nous étions présents de 7h30 à 19h50 en semaine et de 7h30 à 15h les dimanches.

Au cours du quatrième trimestre, l'équipe a modifié son planning afin de s'adapter aux horaires matinaux de l'éloignement vers les Comores. L'association a donc allongé sa présence pour couvrir la période allant de 7h à 19h50 en semaine et de 7h à 14h30 le week-end.

La permanence journalière est réalisée par deux équipes qui s'alternent au cours de la journée. Une première est présente de 7h à 14h30 et une seconde de 13h à 19h50.

Enfin, dans le cadre de ses missions, Solidarité Mayotte est amenée à travailler en partenariat avec différents acteurs, notamment institutionnels, telle que la Préfecture de Mayotte avec qui nous échangeons quotidiennement. Mais également opérationnels comme la permanence sociale de Mlezi Maore présente au CRA et avec qui nous entretenons des liens étroits, à travers une communication transparente et régulière, ce qui nous permet d'œuvrer ensemble aux respects des droits des personnes retenues.

6. Perspectives

La fin d'année 2023 a été marqué par les débats portant sur la loi dite « immigration ». Cette nouvelle législation inquiète particulièrement, sonnant la fin de l'article L611-3 du CESEDA. Cette modification pourrait conduire à l'éloignement de personnes arrivées avant l'âge de 13 ans, scolarisées à Mayotte et possédant leurs attaches sur le territoire. Ainsi face à cette nouvelle réforme le développement de l'action contentieuse sera inévitable pour veiller à la sauvegarde des droits de personnes retenues.

Nous espérons également que cette année permettra d'accentuer nos liens avec la préfecture, afin d'échanger sur nos méthodes de travail respectifs et nos marges de manœuvre. Cela permettrait une harmonisation de nos pratiques et une amélioration de notre travail au quotidien.

Enfin, le pôle rétention de Solidarité Mayotte se prépare en 2024 à accueillir de manière permanente au sein de son équipe des intervenants sociaux, afin de renforcer ses effectifs tout en favorisant un échange mutuel de connaissances et compétences.

Pôle Santé

1. Missions

En l'absence de l'Aide Médicale d'Etat (AME), de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et de l'Aide aux demandeurs d'asile (ADA) à Mayotte, les demandeurs d'asile et plus particulièrement les primoarrivants, sont soumis à une extrême précarité sanitaire et économique.

Par ailleurs, les demandeurs d'asile ont souvent subi des violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles, tant dans leurs pays d'origine que lors du parcours migratoire. Les victimes de tortures souffrent de profondes séquelles, tant psychologiques que physiques.

Le Haut Conseil de la Santé Publique de mai 2015, relatif aux recommandations concernant la visite médicale des étrangers primo-arrivants en provenance de pays tiers, notamment les demandeurs d'asile, recommande que soit maintenu un « Rendez-vous Santé » obligatoire dans un délai optimal de 4 mois après l'entrée sur le territoire, détaché de toute fonction de contrôle et strictement soumis au secret médical. Cette visite a pour objectifs l'information, la prévention, le dépistage, l'orientation et l'insertion dans le système de soins de droit commun.

A Mayotte, ces missions destinées aux demandeurs d'asile primo-arrivants sont pour le moment essentiellement assurées par le Pôle Santé de Solidarité Mayotte. Nous jouons consécutivement un rôle essentiel dans le dépistage, l'évaluation de l'état de santé des demandeurs d'asile sur le territoire, le soin de premier recours ainsi que la prise en charge en santé mentale.

Typologie du public accueilli selon l'action

L'absence d'outils harmonisé entre les différents postes et le départ de l'infirmier ont amputé une partie du recueil de données.

L'évolution de la population prise en charge par la SPADA se reflètent sur la fréquentation du pôle santé, notamment l'augmentation de la population somalienne.

Sur le volet santé mentale voici les données disponibles :

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de prises en charge	161 (41%)	232 (59%)	393
Nationalité (N=110)			
RDC	33 (57%)	25 (43%)	58 (53%)
Rwanda	7 (26%)	20 (74%)	27 (25%)
Burundi	5 (71%)	2 (29%)	7 (6 %)
Somalie	6 (67%)	3 (33)	9 (8 %)
Comores	1 (25%)	3 (75 %)	4 (4%)
Autre	2 (40%)	3(60%)	5 (4 %)
Consultations individuelles	70 (43%)	92(57%)	162
Nouveau patient	41 (52%)	38 (48%)	79 (49%)
Rendez-vous manqué	24 (56%)	19(44%)	43 (26%)
Troubles suspectés (N=79)		, ,	, ,
Trouble thymique et anxieux	23 (59%)	16 (41%)	39(49%)
TSPT	12 (40%)	18 (60%)	30 (38%)
Stress et besoin d'écoute	5 (50%)	5 (50%)	10 (13%)
Risque de suicidaire	6 (46%)	7 (54%)	13(16%)
Nombre de participants aux groupes	28 (44%)	35 (56%)	63
Fréquentation des groupes	90 (39%)	139 (61%)	229
Orientation au CMP (N=79)			
Suivi psychiatrique	3 (27%)	8 (73%)	11(13%)
Urgences psychiatriques	0 ′	2 (100%)	2 (2%)
Orientation Pédopsychiatrie (N = 82)	3 (100%)	0	3 (3%)

2. Effectifs et chiffres clés

Au 31 décembre 2023, l'équipe du Pôle Santé se compose de :

- 1 ETP infirmier/coordinateur
- ½ ETP Médecin
- 1 ETP Psychologue
- 0.6 ETP agent d'accueil/TS

En revanche, l'équipe a été impactée par plusieurs événements :

- Congé maternité et parental du médecin titulaire jusqu'à janvier 2024, remplacée depuis début mars 2023 ;
- Recrutement d'une psychologue, arrivée en juillet 2023. Lié à des difficultés de recrutement ce poste n'était auparavant pas pourvu depuis juin 2022 ;
- Arrêt de travail de l'infirmier coordinateur du Pôle Santé depuis début juin 2023, qui se prolongera jusqu'à début 2024. Devant des difficultés de recrutement d'un infirmier diplômé d'état en remplacement, un poste d'agent d'accueil et de tri a été créé (0,5 ETP) et pourvu depuis août 2023 en complément d'une augmentation du temps de médecin
- Augmentation de temps de travail du médecin à 0,75 ETP entre juillet et octobre. L'activité de coordination étant assurée temporairement et partiellement, par le médecin, à raison d'un jour par semaine, le maintien de cette activité (rédaction de protocoles, rencontres avec les partenaires, formation des bénévoles et des salariés, dossiers de financement...),

venant s'ajouter à l'activité médico-sociale n'a été rendue possible que par la réalisation de nombreuses heures supplémentaires.

Au 31 décembre 2023, le bilan de l'activité du Pôle santé se traduit par :

<u>1157 consultations en médecine générale réalisées</u> (825 consultations sans rendez-vous, et 332 sur rendez-vous):

- 100 consultations de pédiatrie (8.7 %);
- 5.4 % des consultations concernant un motif de recours en gynécologie médicale : pathologies infectieuses, douleurs gynécologiques, contraception, suite d'agression sexuelle etc.
- 182 consultations (15.7 %) dont un des motifs de recours était des troubles psychologiques;
- 82 orientations (7.1 %) pour des examens radiologiques (radios, scanner, échographie, IRM);
- 33 orientations vers la PMI réalisées par le médecin ;
- 9 dossiers MDPH rédigés.

À noter, que, du fait des difficultés liées à la charge de travail et à l'absence d'outil informatique approprié, le recueil des données est complexe. Les chiffres sous-estiment le nombre de consultations réellement dispensées.

Pour rappel en 2022, 1326 consultations médicales avaient été dispensées au Pôle Santé par la médecin, sur une permanence médicale de 2 jours par semaines (ETP 50%). En parallèle, au moins 1764 consultations infirmiers ont été réalisées, sur 3 jours de permanence par semaine.

10 à 15 personnes reçues à la permanence de la pharmacie, une demi-journée par semaine.

504 personnes ont été reçues en orientation à l'accueil, en 4 mois :

- 324 (64%) ont été adressés au CeGIDD et Action Santé pour dépistages et/ou vaccinations;
- 12 orientations ont été faites à la PMI pour suivi de grossesse et post grossesse ainsi que pour des IVG ou pour des moyens de contraception ;
- 67 cas de réorientation au dispensaire pour les personnes ayant la CSSM en cours de validité.

393 prises en charge psychologiques depuis le mois d'août 2023, pour un total de 142 patients :

- 162 consultations individuelles pour 79 patients concernés ;
- 229 participants aux groupes de paroles, pour 63 patients concernés. Les thèmes évoqués sont, par exemple : sommeil, traumatismes, gestion du stress, isolement, activation comportementale, préparation aux entretiens OFPRA et audiences CNDA, sentiment d'impuissance, estime de soi.
- 36 groupes de parole ont eu lieu avec une moyenne de 6 participants par groupe;
- 11 orientations au CMP pour suivi psychopharmacologique complexe et/ou prise en charge complexe ;
- 3 orientations pédopsychiatriques ou vers des structures prenant en charge les mineurs.

3.Le service

Volet médical:

Accès aux soins :

Sur le temps d'obtention de la sécurité sociale temporaire, les usagers peuvent accéder aux consultations médicales et paramédicales pour les premiers soins, les reprises de traitements sur pathologie chronique, le traitement de pathologies aigües, et la prescription d'examens à visée diagnostic.

• Orientations :

Les usagers peuvent être amenés à être orientés vers les partenaires adéquats selon les problématiques ou les profils (enfants pris en charge gratuitement au CHM, PMI sur grossesse, consultations abcès, lien avec spécialistes, etc...).

• Dépistage et vaccination :

L'équipe est formée aux TROD sur un besoin ponctuel, mais le circuit pôle santé permet de proposer un dépistage aux usagers sur les IST, la tuberculose et le rattrapage vaccinal au besoin grâce à l'action du CeGIDD.

Volet Santé mentale :

- Dépistage des trouble mentaux (notamment PTSD) ;
- Prise en charge médicale (traitement);
- Prise en charge psychologique (entretien individuel, groupes de parole);
- L'accès aux droits, par la rédaction de certificats à destination de l'OFPRA ou la CNDA attestant du suivi et de l'état mental du patient.

En 2023, 42 certificats médicaux et 8 certificats psychologiques ont été rédigés à destination de ces instances.

- L'accès aux soins, par l'orientation des cas complexes vers le CMP ou les urgences si nécessaire, ainsi que l'organisation d'un accompagnement pour les patients ayant un besoin en traduction.
- L'accès au réseau social et associatif par l'orientation des patients vers les partenaires soutenant la santé mentale par des activités d'insertion notamment. (ACFAV, GEM, CMP, psychologues du CHM, CMPP de Combani).
- Activités : Club Santé Sport mis en place depuis octobre.

Volet Social:

CSSM : priorisation des dossiers sensibles grâce à la convention. Aide alimentaire : Orientation Croix Rouge et Yes We Can Nette

Rapprochement familial: entretien avec CR

Difficultés rencontrées :

Budget restreint, accordant peu de souplesse au fonctionnement.

Equipe fonctionnelle, mais diversification de l'activité compliquée en l'absence de renforts.

Interprétariat : peu de créneaux avec interprète salariée, bénévoles fluctuants, pas de convention avec relais communautaires somaliens.

Gestion pharmacie chronophage si prise sur le temps médical.

Base de données patients : pas de logiciel, développement d'outils chronophage et perfectible.

Temps de permanence médico-social insuffisant par rapport à la demande.

Prise en charge psy : vite submergé par la demande, à l'instar des structures de droit commun.



Glossaire:

ADA: Allocation pour Demandeur d'Asile

AME: Aide Médicale d'Etat **ARS:** Agence Régionale de Santé **ASE:** Aide Sociale à l'Enfance

ANEF: Administration Numérique pour les Etrangers en France

BAJ: Bureau de l'Aide Juridictionnelle

BPI: Bénéficiaires de la Protection Internationale **CDAD:** Centre Départemental d'accès aux droits

CESEDA: Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CHM: Centre Hospitalier de Mayotte
CHU: Centre d'Hébergement d'Urgence
CIR: Contrat d'Intégration Républicaine
CMA: Conditions Matérielles d'Accueil
CNDA: Cour Nationale du Droit d'Asile
CMP: Centre Médico-Psychologique
CPH: Centre Provisoire d'Hébergement
CRA: Centre de Rétention Administrative

CRIP: Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSSM: Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

DCEM: Document de Circulation pour Etranger Mineur

DNA: Dispositif National d'Accueil

DPE: Direction de la Protection de l'Enfance

ESI: Etrangers en Situation Irrégulière

GUDA: Guichet Unique d'Accueil des Demandeurs d'Asile

FFR: Fiche familiale de Référence

HUDA: Hébergement d'Urgences pour Demandeurs d'Asile

IP: Information Préoccupante

ISCG: Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie

IST: Infections Sexuellement Transmissibles

MI: Mineurs Isolés

MIDA: Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile

MNA: Mineurs Non Accompagnés

OFPRA: Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

PA: Procédure accélérée

PMI: Protection Maternelle et Infantile **PTSD:** Post-Traumatic Stress Disorder

SATR: Service d'Accompagnement Transitoire des Réfugiés

SIAEF: Système d'information de l'Administration des Etrangers en France

SIAO: Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPADA: Structure du Premier Accueil du Demandeur d'Asile

TVE: Titre de voyage Etrangers

TROD: Test Rapide d'Orientation Diagnostique

TS: Titre de séjour

Remerciements à nos financeurs :





Direction Direction

PRÉFET
DE MAYOTTE de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)







Remerciements à nos partenaires de travail :





























